

Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2015

1. Sigerly : adhésion au Conseil Energie Partagé (CEP).....	3
2. Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.	7
3. Création du CHSCT commun entre la Ville de Sathonay-Camp et le Centre communal d'action sociale de Sathonay-Camp	9
4. Dynacité : demande de garantie financière pour la construction de 16 logements collectifs (rue du Val de Saône).	13
5. Création de la Métropole de Lyon – Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1 ^{er} mars 2015 – convention avec la Métropole.	18
6. Renouvellement de la convention fourrière avec la société protectrice des animaux	27
7. Renouvellement de la convention tripartite avec le temps du partage.....	28
8. Débat d'Orientation Budgétaire	28
9. DETR : aménagement du nouveau restaurant scolaire	56
10. Budgétisation de la contribution communale au Sigerly.....	56
11. Questions diverses	59

Etaient Présents : M. Pierre ABADIE, Mme Brigitte BOUDON, M. Bernard DUPONT, Mme Myriam FONTAINE, M. Raymond DUDA, Mme Martine COULET, M. Damien MONNIER, Mme Dominique GARCIA-GOY, M. Patrick CHARDARD, M. Andréa ORLANDO, Mme Rose ROBIN, M. Jean-Michel ROCHE, Mme Rita AGGOUN, M. Dominique PENSU, M. Paul BOULLANGER, Mme Laurine MARREL, Mme Céline DENIS, Mme Annie DAMIAN, M. Pascal FOSSE, M. Jean-Marie LEMAL, Mme Anne PERRUT, M. Fabien PRADELLE, M. Éric BERTHILLER, M. Gérard DATICHE.

Pouvoirs : Mme Claude CAMILLI a donné pouvoir à M. Pierre ABADIE
M. Gilbert ROUZAIRE a donné pouvoir à Mme Annie DAMIAN
Mme Geneviève BADACHE a donné pouvoir à Mme Céline DENIS

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BOUDON.

M. ABADIE : On va commencer ce conseil municipal qui a changé dans sa structure puisque nous avons eu le décès de notre collègue Christine CUSCUSA. Avant de commencer cette séance, je vous proposerai que l'on observe une minute de silence en sa mémoire car c'est une personne qui a apporté beaucoup à la commune. Au-delà du conseil municipal, elle était impliquée dans de nombreuses associations, elle a toujours été présente et elle a toujours répondu présente à l'ensemble du travail qui a été fait sur la commune. Je pense que c'est normal et légitime que nous ayons un petit moment de silence pour elle.

Le nouveau conseiller municipal qui la remplace est Gérard DATICHE, il aura un petit peu de retard, mais il se présentera lorsqu'il sera là.

Avant de commencer le conseil municipal, vous avez pu voir dans vos courriers que vous aviez l'ordre du jour du conseil municipal, mais que vous n'aviez pas les comptes rendus des derniers conseils municipaux et d'ailleurs certains d'entre vous nous l'ont signalé. Ce n'était pas une erreur ni un oubli, le problème que nous avons est que nous avons eu des difficultés de mise en place de ces relevés car il y a eu pas mal de gens malades durant cette période, surtout au niveau administratif. A un moment donné, il n'y avait plus que deux personnes. Il y a eu aussi les quinze jours de vacances qui sont venus apporter des perturbations. Et je rappelle qu'aujourd'hui, les comptes rendus des conseils municipaux sont très lourds, puisqu'il faut savoir que c'est entre 60 et 80 pages d'écoute, de relecture, de relevé et ensuite de contrôle. Mais vous les recevrez sous peu et donc on les votera la prochaine fois. Donc ce n'était pas un oubli mais simplement un décalage dans le temps.

Ensuite, vous avez le dossier n°7 de l'ordre du jour qui concerne le renouvellement de la convention tripartite avec le Temps du Partage, certains s'étaient un peu étonnés de la mise en place de cette convention dès maintenant. On l'avait fait pour gagner du temps mais il se trouve que l'Assemblée Générale du Temps du Partage a eu lieu le samedi en 8 et le compte-rendu de l'activité financière de l'association nous a été apporté hier par courrier. Donc j'ai proposé de retirer le dossier, comme ça, on vous enverra le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Temps du Partage, vous aurez le rapport moral et financier, ce qui fait que l'on pourra mieux l'étudier pour le renouvellement de l'adhésion. On fera la même chose, bien entendu, au CCAS demain, puisque c'est le même dossier qui passe.

Voilà pour ce que je souhaitais dire en premier et je vous propose d'observer cette minute de silence au nom de Christiane. Je vous remercie.

Nous avons des personnes qui sont absentes excusées, Mme Claude CAMILLI a donné pouvoir à M. Pierre ABADIE, M. Gilbert ROUZAIRE a donné pouvoir à Mme Annie DAMIAN et Mme Geneviève BADACHE a donné pouvoir à Mme Céline DENIS. Nous avons notre quorum et l'on peut donc commencer l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Gérard, on vient d'observer une minute de silence à la mémoire de Christiane CUSCUSA, j'ai expliqué que c'était toi qui la remplace au sein du conseil municipal. En deux mots, si tu

veux te présenter puisque quelques-uns ne te connaissent pas. Tu es une figure de Sathonay-Camp.

M. DATICHE : En premier lieu, je tiens à m'excuser j'ai un jour de retard, je pensais que c'était demain. Je m'appelle Gérard DATICHE, j'ai 61 ans, je suis retraité, et je suis Président de l'Amicale pétanque de Sathonay-Camp.

M. ABADIE : Bienvenue parmi nous !

M. DATICHE : Merci.

1. Sigerly : adhésion au Conseil Energie Partagé (CEP)

M. ABADIE : On passe donc au premier point du conseil municipal qui est l'adhésion de la Commune à ce que l'on appelle couramment le CEP, le Conseil d'Energie Partagé. Je rappelle, et je n'ai pas besoin de vous l'expliquer, tout le monde sait qu'aujourd'hui l'énergie devient de plus en plus chère et que nous sommes dans des périodes où il faut faire des économies d'énergie. Vous comprendrez que pour nos communes cela représente des enjeux importants, que ce soit dans le domaine de l'éclairage public ou dans le domaine du bâtiment. Aujourd'hui nous devons avoir un comportement économe, responsable. Vous savez que nous sommes dans un contexte de réchauffement climatique. La mise en place d'un plan climat au niveau du Grand Lyon, aujourd'hui de la Métropole, va entraîner des conséquences importantes sur ce que nous devons faire au niveau de nos bâtiments.

Je rappelle que le SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) auquel la commune adhère, réalise gratuitement pour le compte de ses membres, des études d'amélioration énergétique du patrimoine communal. Une partie a déjà été réalisée mais nous souhaitons le faire sur l'ensemble de notre patrimoine. On verra dans les débats d'orientation budgétaire quels sont les bâtiments sur lesquels on pourra intervenir.

Ah oui, alors je n'ai pas nommé le secrétaire de séance, pour le dernier c'était Myriam, donc c'est Brigitte. Tu es désignée secrétaire de séance. Merci de me l'avoir rappelé.

Donc on vous propose de reprendre cette adhésion au Conseil Energie Partagé, on doit donc désigner une personne référente et un élu. On vous proposera donc Bernard DUPONT pour l'élu référent, et Laurent JOURNET, notre responsable des services techniques, est celui qui nous semble le plus approprié pour être le référent de la commune.

Ce Conseil Energie Partagé a été fait sur le principe d'une charte qui a été signée avec l'ADEME en 2011 ; elle a été améliorée, et c'est cette nouvelle charte que nous vous proposons de faire avec le syndicat. Bien entendu, à partir de là, nous allons pouvoir voir quels sont tous les usages que nous avons dans la commune, comment on peut améliorer, et à partir de là, apporter des améliorations, que ce soit sur les parties bâtiments, ou même pour la salle de basket par exemple. A l'époque, on avait déjà mis en place des règles au-delà des améliorations du matériel et autre, certains s'étaient émus du fait qu'il y avait des températures trop basses, alors qu'il y a une réglementation sur les salles de sport. On avait d'ailleurs augmenté d'un degré la température pour les usages, mais il faut essayer d'aller

vers des usages plus économiques. La difficulté, c'est que quand vous êtes dans une salle de sport, vous avez les sportifs par eux-mêmes qui eux ont besoin de moins de chaleur, mais par contre vous avez du public. L'idée est de dire « le public doit avoir un nouveau comportement, il vient avec un gilet ou une veste supplémentaire ». Mais nous aurons l'occasion d'en reparler sur le travail qui sera fait.

Les actions se mènent sur deux choses, comme je viens de vous le dire : sur la gestion des consommations et sur les achats d'énergies. D'ailleurs je vous rappelle que nous avons déjà délibéré sur l'achat de gaz l'année dernière et que nous avons une économie sur le gaz qui est à peu près de 14,5% et que nous lançons l'achat d'électricité pour nos bâtiments et pour notre éclairage public. Cela ne nous permettra non pas d'avoir des économies comme nous l'avons eu pour le gaz, mais nous aurons des économies entre 5 et 8%, ce qui est toujours bon à prendre dans ce cadre-là.

Cet engagement est sur 6 ans, en principe il est sur le mandat, mais ça a été fait avec décalage par rapport à l'ADEME, il est formalisé dans le cadre d'une convention que vous avez pu voir. Donc je vous propose d'approuver cette convention d'adhésion et de désigner M. DUPONT comme élu référent de la commune, et M. Laurent JOURNET, comme agent municipal référent. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Je vous écoute.

M. FOSSE : La première question qui se posait était la question du coût de cette convention.

M. ABADIE : C'est gratuit. Si je peux me permettre, je vais rebondir dessus, on aura l'occasion d'en reparler dans le cadre de la Métropole. Vous savez que la Métropole a pris la compétence concession gaz-électricité, et que dans ce cadre-là, elle a *ipso facto* la maîtrise de l'énergie pour le renforcement des réseaux. Mais il se peut que la Métropole souhaite ou va souhaiter, et ça c'est le débat que le syndicat a actuellement avec la Métropole, récupérer l'ensemble de cette maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre-là, bien entendu, il n'y aura plus de gratuité si cela devait être le cas puisque la Métropole fera payer les communes. Ce sera une prestation de service. Mais aujourd'hui, je me bats pour conserver cette maîtrise de l'énergie pour le compte de nos communes. Aujourd'hui ça ne coûte rien. Mais je ne peux pas vous garantir l'avenir.

M. FOSSE : D'accord. J'ai aussi d'autres questions puisque là c'est un document qui date de 2010, que vous devez connaître, c'est l'analyse des consommations etc.. Je crois que l'on a en page 12 tout le tableau de ratio de consommation par m² de bâtiment etc., donc c'est un document qui est plutôt bien fait.

M. ABADIE : Qu'il faudra d'ailleurs réactualiser.

M. FOSSE : En partie. Par contre, vous aviez dans une précédent PPI un budget réparti sur deux ans sur les travaux de performance énergétique, vous aviez, sauf erreur de ma part et M. DUPONT ne devrait pas avoir besoin de me corriger, 358 000 euros qui étaient répartis en 179 400 euros en 2013 et 179 400 euros en 2014. Donc je voulais savoir si cette programmation, sur un total de 358 000 euros avait été en partie ou totalement consommée, quels étaient les résultats en termes de performance énergétique qui avaient été obtenus sur les bâtiments et ce qu'il reste à faire.

M. DUPONT : Ce que vous énoncez, c'est dans la convention que nous avons avec le Conseil Général qui porte sur un programme de 7 ans et sur lequel on avait identifié chez nous à l'époque une somme à allouer pour la performance énergétique. Je n'ai pas la convention telle qu'elle nous a été redonnée après les délibérations du Conseil Général, qui n'ont pas engagé toutes les subventions au taux de 45%, mais 35% puis 15%. En fait, il n'y a eu aucun engagement de travaux sur ces deux lignes-là. Donc ces opérations ont été différées ; pour le moins sur cette rubrique, nous ne sommes pas restés sans rien faire. Je dis toujours que, à un moment donné, chaque fois que nous intervenons aujourd'hui sur les bâtiments, nous avons le souci d'améliorer la performance thermique, et nous avons en main les diagnostics qui ont été faits à l'époque. Je pense simplement que lorsque l'on a refait les terrasses sur les bureaux de la mairie il y a deux ans, on a refait complètement l'isolation ; quand on fait des interventions sur les logements communaux, on fait de l'isolation ; quand on a agrandi l'école on a restructuré le bâtiment A, le bâtiment A est aujourd'hui pratiquement aux normes de 2012 des bâtiments tertiaires.

Donc en fait, ces programmes, tels qu'ils avaient été conçus, risquent demain d'être confondus avec des programmes de restructurations de locaux, puisqu'on ne traite pas séparément sur les travaux lourds du bâti la performance énergétique. On est aussi intervenu, mais sans subvention, sur des améliorations de régulation, sur des améliorations de distribution. Donc on n'est pas resté sans rien faire. D'ailleurs pour cette salle, vous m'avez vu pester pendant plus d'un conseil en disant « il fait trop chaud » parce que la vanne thermostatique ne marchait pas, et depuis qu'elle marche, il fait bon dans cette salle.

Donc en fait, ces programmes n'ont pas été déroulés tels qu'ils étaient programmés, à l'époque où on a signé la convention avec le Conseil Général, c'est il y a 4 ans au moins. Mais on n'est pas resté sans rien faire puisque chaque fois que l'on intervient sur le patrimoine, et on en parlera au moment de la PPI, on a ce souci d'amélioration de la performance énergétique, et c'est pour ça que l'on souhaite se faire aider, à la fois sur le diagnostic, mais aussi sur la conduite de projet.

M. ABADIE : Mme PERRUT, vous vouliez intervenir, non ?

MME PERRUT : Oui, donc cette convention, en fait, date de septembre 2009, et donc depuis 2009, les objectifs qui sont décrits ou les mises en œuvre n'ont pas du tout été modifiées, même après le Grenelle de l'environnement ?

M. ABADIE : En fait, si vous voulez, cette convention est la copie de celle de l'ADEME. Donc c'est vrai, vous avez raison, elle a été élaborée en 2009 mais le temps de la mettre en place... En 2011, on avait commencé, puisque vous avez un document qui montre que déjà cette charte existait, mais elle n'a pas été mise en application. C'est une sorte de renouvellement.

MME PERRUT : D'accord, donc la Charte de 2011 n'a pas entraîné de modifications ?

M. ABADIE : Non, c'est la même. D'ailleurs, elle a été renouvelée sur l'ensemble des communes du SIGERLY sur la même base.

MME PERRUT : On aurait pu l'avoir plus tôt alors, par exemple lors de la commission générale.

M. ABADIE : Vous l'avez. Bien, d'autres questions par rapport à ça ?

MME PERRUT : Oui, donc j'ai juste une petite réaction épidermique par rapport au SIGERLY par ce que vous nous avez parlé d'économie d'énergie, que les temps sont durs en ce moment, et c'est vrai que ce qu'on observe aujourd'hui à Sathonay-Camp, c'est que pour des appartements qui ont été raccordés récemment, comme certains parcs HLM, il y a une augmentation de l'abonnement de l'ordre de 100 € par an, ce qui représente beaucoup pour des habitants de ces immeubles-là, avec cette nouvelle adhésion au chauffage urbain. D'un autre côté, l'abonnement au chauffage urbain est aussi hors de prix pour les nouveaux logements livrés dans la ZAC, et on a une chaufferie qui est maintenant construite depuis 1 an et demi et qui n'a visiblement toujours pas de permis de construire en règle. Donc c'est vrai que ça nous refroidit un peu par rapport au SIGERLY.

M. ABADIE : Vous vous dévoyez un peu puisque là on est sur une convention, un CEP, vous parlez plus particulièrement du fonctionnement du SIGERLY, notamment du réseau de chaleur. Aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je vous avais dit que je vous proposerai que le Directeur ou les responsables du SIGERLY viennent devant vous pour vous parler de l'éclairage public, puisque je vous rappelle qu'il a aussi l'éclairage public dans ses fonctions. Et on aura l'occasion d'aborder l'ensemble des questions que vous vous posez avec eux. Alors je n'ai pas les chiffres, je ne gère pas à titre personnel, le président ne regarde pas l'ensemble des abonnements et autre. On vous présentera comment les contrats ont été élaborés et signés avec les promoteurs. S'ils les ont signés, c'est qu'il y avait bien un intérêt. Moi je n'ai participé qu'à un seul travail, dans le cadre de la ZAC, qui a été signé avec la SERL et la SERL travaille après avec les promoteurs, moi je ne suis plus dans la courroie de transmission. Le seul travail que j'ai fait, c'est dans l'extension du réseau de chaleur, pour justement mieux le rentabiliser, pour diminuer les coûts. C'est lorsque l'on a travaillé avec l'OPAC du Rhône, et quand on a fait des propositions à l'OPAC du Rhône, on a été jusqu'à des économies d'énergie puisque l'OPAC du Rhône a signé. Sinon, il n'aurait pas accepté, puisqu'il n'avait aucune obligation de le faire.

M. DUPONT : Je voudrais apporter une précision sur la tarification des réseaux de chaleur : il y a une tarification bien spécifique sur les réseaux de chaleur, c'est-à-dire qu'est facturée à l'abonné, à l'utilisateur, la quote part de l'amortissement annuel. Ce qui est très différent d'une copropriété qui a une chaufferie centrale ; dans les charges annuelles de copropriété, vous voyez écrit consommation etc., puis quand il faut refaire la chaufferie tous les 25 ans, on essaye d'emprunter, puis on essaye de financer. Sur les abonnements au réseau de chaleur, comportant la quotité d'amortissement, c'est l'équivalent, chez vous, à l'amortissement de votre chaufferie individuelle sur 15 ans : vous mettez 400 ou 500 euros de plus sur votre consommation, c'est ce qui est fait sur chaque abonnement. C'est la règle aujourd'hui de tarification des réseaux de chaleur, elle est nationale, elle est prescrite, elle est normée, etc. Donc en fait, il faut bien amener aussi la tarification de l'amortissement qui est effectuée au même titre que les consommations courantes et que l'exploitation du réseau. Il y a un triptyque de facturation, ce qui peut laisser penser qu'en coût annuel, c'est cher, mais qu'en

coût global sur 25 ans, c'est certainement moins cher que de changer sa chaudière une fois et demi tous les 25 ans.

M. ABADIE : C'est pour ça que je ne voulais pas rentrer dans les détails, le calcul qu'a fait l'OPAC du Rhône qui devait changer sa chaudière et autre, notamment aussi responsabilité, entretien et gestion, dans leur calcul, ils ont vu que c'était plus intéressant. Mais on aura l'occasion de vous présenter tout ça en détail. Bien, pas d'autres questions ? Donc je vous propose de passer au vote.

Ceux qui sont pour la signature de cette convention d'adhésion et de désigner M. DUPONT et M. JOURNET comme responsables référents ? Quels sont ceux qui sont pour ? Qui est contre ? Mme PERRUT et M. FOSSE. Qui s'abstient ? Mme DENIS, Mme BADACHE, Mme DAMIAN, M. ROUZAIRE, M. LEMAL. 5 abstentions, 2 contre, **20 voix pour, adopté.**

2. Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

M. ABADIE : Le dossier suivant concerne la modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel. Je rappelle que l'on avait adhéré à un contrat de groupe d'assurance et que chaque année ce contrat est réactualisé. Ce qui vous est proposé est de le réactualiser, il se trouve que pour nous c'est favorable puisque le taux a baissé, il est porté à 3,70 au lieu de 3,83 comme il l'était l'année dernière. La fluctuation est due au résultat des assurances, s'ils n'ont pas eu trop de problématiques.

M. LEMAL : Juste une petite précision, ce taux de cotisation s'applique sur quelle masse ? Sur le salaire indiciaire uniquement, mais pas sur la masse salariale ?

M. DUPONT : Il s'applique effectivement sur la masse indiciaire, bonification indiciaire comprise, hors régime indemnitaire, uniquement aux titulaires et aux stagiaires, et ceux qui sont à plus de 28 heures c'est-à-dire qui cotisent à la CNRACL. Les temps partiels inférieurs à 28 heures ne sont pas pris en compte.

M. LEMAL : On a une idée de la somme que ça représente ?

M. DUPONT : 1% de la masse salariale de la commune, c'est 22 000 euros, donc 4 %, c'est au moins 88 000 euros.

M. LEMAL : J'imagine que le CCAS n'a pas à voter puisque c'est du personnel de la mairie mis pour emploi, ou il doit également voter ?

M. DUPONT : L'employeur est la commune.

M. LEMAL : L'employeur est la commune, donc il n'a pas à voter. D'accord.

MME DAMIAN : Est-ce que je peux vous demander quelques petites précisions, simplement pour savoir, au niveau de cette assurance, ça couvre quoi ? La maladie ordinaire, le capital décès ?

M. ABADIE : On l'avait vu lorsqu'on avait signé le contrat, on l'avait vu en détail avec la prise de risque etc., honnêtement je ne l'ai pas en tête, mais c'est celui que l'on avait vu quand on l'a voté.

MME DAMIAN : Mais on l'a pas vu nous, on y était pas.

M. DUPONT : On avait donné le dossier quand on avait adhéré à l'appel d'offres, c'est vrai que vous n'avez pas tous les risques couverts. Et notamment, l'interrogation que l'on a, et on sera peut être obligé d'y revenir, c'est sur la franchise que l'on a sur la maladie ordinaire, parce que là, c'est lourd.

MME DAMIAN : C'est la question que j'allais vous poser. Elle est de combien, 30 jours ?

M. DUPONT : Oui 30 jours, et ça fait mal. Donc est-ce qu'on n'aurait pas intérêt à cotiser à 4% et à baisser cette franchise ? En fait il faut que l'on regarde le bilan de l'année dernière et des deux dernières années pour être notre propre assureur sur notre niveau de franchise, parce que c'est vrai que plus la franchise est élevée, moins le taux est élevé, sachant qu'il n'y a aucune année qui ressemble à l'autre sur la maladie, c'est ça le problème.

MME DAMIAN : On peut voir aussi par rapport à la statistique, l'évolution de l'absentéisme ? Or, là vous ne nous en avez pas parlé, donc on ne sait pas, et on ne sait pas pourquoi ce taux baisse, est-ce que c'est parce que votre absentéisme baisse ?

M. DUPONT : ça s'est mieux passé dans d'autres communes, je n'en sais rien...chez nous, jusqu'à maintenant, on a été bien couvert. Après, on se pose d'autres questions, la suppression de la journée de carence, ça fait mal aussi.

MME DAMIAN : Ah oui, ça c'est vrai. Mais la franchise sur 30 jours est importante aussi. Merci.

M. ABADIE : On peut se satisfaire au moins de voir ces taux baisser puisque je rappelle qu'à une époque, il y avait un taux, et les compagnies d'assurance s'étaient retirées, avaient dénoncé le contrat parce qu'il y avait trop d'aléas, et ça coûtait trop cher. On avait d'ailleurs à l'époque pris un privé, puis après, ça a été relancé, on a adhéré à celle-là et on a vu que l'on était gagnant. On essaye chaque fois, et on a raison, de remettre en cause ces contrats d'assurance par rapport au volume que l'on a d'employés. Après, il y a une prise de risques, est-ce qu'on la prend, est-ce qu'on ne la prend pas ? Le congé maternité, pas le congé maternité ?

MME DAMIAN : Ce qui est important, c'est le capital décès. Il est dedans ?

M. DUPONT : Oui, on l'a pris, c'est le risque majeur, c'est évident. D'ailleurs il y a des collectivités qui ne s'assurent que pour ça, sont leur propre assureur pour le reste, mais ne gardent que le capital décès qui est le risque majeur.

MME DAMIAN : Ils sont propres assureurs parce que c'est un calcul à faire, et peut-être que l'on y gagne par rapport à la cotisation.

M. DUPONT : Et bien il faut avoir un volume de personnels... Je pense qu'une collectivité à 50 personnes ça ne doit pas le faire, en général, le seuil c'est 500 personnes. Je dirais que la gestion du risque doit être diluée sur un nombre de personnes.

MME DAMIAN : Comme vous allez nous parler d'économie toute la soirée, on peut peut-être aussi se pencher dessus. Je n'ai pas parlé sur la santé, j'ai parlé sur la cotisation et être le propre assureur.

M. ABADIE : Ah d'accord, j'ai cru que vous parliez par rapport au risque.

M. DUPONT : Alors c'est vrai si on avait suffisamment d'observation, parce que le problème, c'est que pendant longtemps la commune a eu du mal à employer. On n'a pas de retour suffisant sur un cycle de 10 ans du comportement de 60 agents chez nous. Mais je serais prêt à dire qu'on pourrait être notre propre assureur, sauf sur le capital décès. Mais on n'a pas assez de recul pour le faire.

M. ABADIE : Je crois qu'on avait calculé que si on avait deux décès on était mal.

M. DUPONT : Bien, pour le décès, c'est le salaire annuel : un agent de catégorie C, on va donner 35 ou 40 000 euros, et là, on est en train de donner 80 000 euros de cotisations chaque année. On souhaite une bonne santé à notre personnel.

M. ABADIE : Bien, pas d'autres questions sur le taux ? Donc je vous propose de l'approuver, donc quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? **Il est adopté à l'unanimité.**

3. Création du CHSCT commun entre la Ville de Sathonay-Camp et le Centre communal d'action sociale de Sathonay-Camp

M. ABADIE : On passe maintenant à la création du CHSCT, donc j'aurais à vous proposer un amendement. On rappelle que depuis les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la mairie peut disposer d'un CHSCT qui doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ce qui est le cas pour Sathonay-Camp. Il peut être donc décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la ville et du centre communal d'action sociale, de créer un comité d'hygiène et de sécurité compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Du fait que nous avons plus de 50 agents, on propose la création de ce comité. Je rappelle que le maire propose la création au sein du conseil municipal et le proposera aussi au CCAS. Tout simplement, je rappelle qu'avant il y avait un

CTP et un CHSCT. On vous propose de le créer pour la ville et pour le CCAS, ce sera le même, il sera commun pour les deux, et de garder la même composition qu'on avait déjà dans le cadre du CTP, qui était une composition paritaire. Aujourd'hui ce n'est pas le cas, on pourrait ne pas être paritaire, mais nous souhaitons garder la parité pour les employés et les élus. Et on vous propose de garder le même chiffre qui était de 3 et 3 : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité, sachant que c'est le maire qui nomme ces représentants. Je vais lire votre amendement, vous voulez peut-être poser une question avant ?

MME PERRUT : Oui, je voudrais juste poser des petites questions avant, parce que je ne connais pas précisément. Alors, je voulais juste dire en préambule que l'on est très attaché à la qualité de vie au travail des salariés, que c'est très important d'avoir un CHSCT puis de le faire fonctionner. C'est le terme « fixer le CHSCT auprès de la ville de Sathonay-Camp », je voulais savoir ce que ça avait comme conséquences, ce que signifiait ce terme juridique.

M. ABADIE : Et bien comme on a la ville de Sathonay-Camp d'un côté, et le CCAS qui sont deux établissements autonomes, en rattachant à la ville, c'est la ville qui choisit.

M. DUPONT : Les emplois de la ville et du CCAS déterminent le seuil d'obligation de création.

MME PERRUT : Oui, ça j'ai bien compris, mais « fixer auprès de la ville », ça signifie quoi ?

M. DUPONT : Parce qu'il est rattaché à la ville, la ville est l'employeur.

MME PERRUT : Donc ça veut dire que c'est le maire qui choisit les représentants de l'administration ?

M. ABADIE : Oui, c'est ça. Sinon, ça aurait été le président du CCAS, si on l'avait rattaché au CCAS.

MME PERRUT : Et après, j'aurais voulu savoir quelles étaient les modalités du choix des représentants du personnel ?

M. ABADIE : Alors en fait, pour les représentants du personnel, on demande des candidatures auprès du personnel dans les différents services... A ce n'est pas ça ?

M. DUPONT : C'est le syndicat qui désigne, mais chez nous, c'est le tirage au sort. Car il n'y a pas de syndicat.

M. ABADIE : Ah, c'est le tirage au sort, d'accord. Oui, on a écrit à tous les syndicats, mais du fait qu'il n'y en a aucun qui n'a fait de proposition de représentativité, il y a un tirage au sort. On prend l'ensemble du personnel et on les tire au sort.

MME PERRUT : Donc on prend l'ensemble du personnel et on tire au sort, donc il est tout à fait possible qu'il ait 3 personnels de la mairie et 3 personnels du CCAS ?

M. ABADIE : C'est le risque.

MME PERRUT : Il ne serait pas plus intéressant de donner une quote-part ?

M. ABADIE : Non, du moment qu'ils sont rattachés à un seul établissement, on n'a pas le droit. J'entends votre question, c'est dire «est-ce qu'on ne pourrait pas en tirer un sur un collègue ? ». Non, c'est l'ensemble du personnel et on traite à égalité.

MME DAMIAN : Oui, excusez-moi, mais ce n'est pas par rapport au résultat des élections du 4 décembre ?

M. DUPONT : Si, mais à Sathonay, il ne s'est pas constitué de section syndicale à la ville.

MME DAMIAN : Donc le résultat des élections du 4 décembre, pas de représentants au CT ?

M. DUPONT : Non, à mon avis, non.

MME DAMIAN : Bien, vous aviez bien voté au 4 décembre ? Donc vous avez forcément des résultats, et c'est au vu des résultats du 4 décembre que le CHSCT désigne ses membres, parmi le personnel. Non ? Vous êtes sûrs ? On en reparle M. JUNCKER ?

M. JUNCKER : Non, c'est sûr. On a eu des résultats auprès des syndicats. Et donc, on a écrit à tous les syndicats comme vient de le dire M. le Maire. Les syndicats n'ont pas répondu, il y a eu un affichage en mairie, un affichage partout où c'était légal, et on a eu zéro réponse des syndicats, on a même fait une réunion avec les syndicats pour leur expliquer, mais on n'a eu aucune réponse. Nous aussi on s'est posé la question que vous venez d'émettre. Et aussi même au sein du CCAS, surtout de la ville, différents services, administratif, scolaire, technique, et au final, on a dû tirer au sort. Donc il y a eu un tirage au sort effectué par M. le Maire et tous les agents qui le souhaitaient.

M. ABADIE : Le tirage au sort a eu lieu dans la salle du conseil en présence du personnel, mais il n'y a pas eu de résultat puisque les syndicats n'ont proposé aucun candidat.

MME DAMIAN : Vous avez déjà fait le tirage au sort des membres du CHSCT ?

M. JUNCKER : Oui, on a déjà fait le tirage au sort, et effectivement, notre crainte s'est réalisée.

MME DAMIAN : On parle du CHSCT ? Vous avez déjà fait le tirage au sort ?

M. JUNCKER : Tout à fait.

MME DAMIAN : Et bien alors, qu'est-ce qu'on fait en délibération là ?

M. JUNCKER : Non, on parlait du Comité Technique, excusez-moi.

M. ABADIE : Mais c'est les mêmes que l'on reconduit. Pas d'autres questions ?

MME DENIS : Si, une autre question par rapport aux représentants qui vont être désignés, est-ce qu'un membre des listes ne faisant pas partie de la majorité pourra faire partie de ces représentants ?

M. ABADIE : C'est le maire qui fixe le choix des élus. C'est lui qui décidera des gens qui seront dedans. Je ne peux pas vous en dire plus.

MME DAMIAN : Si vous permettez c'est la délibération qui fixe le nombre des représentants de la collectivité, et des représentants du personnel.

M. ABADIE : Oui, trois et trois, c'est ce qu'on vous propose.

MME DAMIAN : Ce n'est pas ce qui est porté sur le texte.

M. ABADIE : Oui, on a dit « on parle de parité », je vous rappelle.

MME DAMIAN : Oui, avec 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de « la collectivité » et les représentants du personnel sont omis, donc il faut les rajouter. Il faut bien indiquer que vous avez 3 représentants du personnel, et 3 représentants de la collectivité. C'est la phrase qui ne va pas.

MME PERRUT : Oui, donc la phrase était presque la même pour le CT, puis j'avais déjà posé la question au conseil de septembre je crois, et mon amendement concerne cette phrase : juste la réécrire, en précisant bien que c'est trois représentants titulaires du personnel, et trois représentants titulaires de la collectivité. En enlevant la dernière ligne qui visiblement n'est pas conforme, ce qui m'étonne, même si on me dit que ce n'est pas conforme...

M. ABADIE : Oui, j'en profite pour donner l'amendement que vous proposez, qui précise la fixation du nombre de représentants. Votre proposition est donc de créer le CHSCT, je rappelle que c'est le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, commun à la ville et au CCAS de Sathonay-Camp à compter du 1er janvier 2015 :

- De fixer le CHSCT auprès de la ville,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, donc ça on est d'accord
- De fixer le nombre des représentants titulaires, ce qui représente la parité, de la collectivité à 3 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, et on supprime « de répartir les sièges »
- De répartir les sièges ainsi qu'il suit :
 - X sièges pour la ville
 - Y sièges pour le CCAS

M. DUPONT : Je dirais que le concept de paritaire permettait de ne pas l'écrire ; mais on va le préciser, étant donné que c'est paritaire, cela va sans le préciser, puisque par définition, la parité, c'est ça.

M. ABADIE : Mais c'est clair.

M. DUPONT : ça l'était aussi dans le texte.

M. ABADIE : D'accord, bon est-ce que ça vous va, donc on rajoute les deux lignes, on est bien d'accord, ça vous va tout le monde ? Pas d'autres propositions ? Donc je vous propose

de voter ce texte amendé, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Il est adopté à l'unanimité.**

4. Dynacité : demande de garantie financière pour la construction de 16 logements collectifs (rue du Val de Saône).

M. ABADIE : Le dossier suivant concerne les demandes de garantie financière pour la construction de 16 logements collectifs avenue du Val de Saône pour le groupement Dynacité, je donne la parole à M. DUPONT.

M. DUPONT : Je vous l'ai exposé, pour ceux qui étaient en commission des finances, mais comme j'ai adressé le compte-rendu à l'ensemble des élus, je vais être très bref dans l'exposé.

Le Grand Lyon qui est aujourd'hui devenu Métropole a demandé une délégation de compétences dans le financement du logement social, qui est une compétence de l'Etat ; dans le Rhône elle s'exerce par délégation de la Métropole dans son territoire. Dans les autres communes du département du Rhône, c'est toujours l'Etat qui exerce la compétence de financement du logement social. Le Grand Lyon a délibéré pour souscrire la délégation de compétence et en plus pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux. Le Grand Lyon a décidé de ne pas garantir 100% de l'emprunt mais de limiter la garantie à 85% de la somme empruntée, en invitant les collectivités, ce qui n'est pas une obligation, sur deux aspects : à compléter le financement du Grand Lyon en versant 38 € le m² ce que nous n'avons jamais fait puisque c'est une pleine délégation du Grand Lyon et donc ça ne se partage pas, et en invitant les collectivités à garantir le complément à hauteur de 15%, ce que nous acceptons de manière sélective. On a garanti peu de prêt auprès des bailleurs sociaux, d'ailleurs, pour plusieurs raisons : ce n'est pas parce qu'on nous explique aujourd'hui que c'est sans risque qu'il n'y a pas de risque parce que sinon, on ne viendrait pas chercher une garantie ; je ne veux pas entendre ce discours, quand on garantit des prêts sur 50 ans ou sur 40 ans, quand les ménages sont en perte de pouvoir d'achat, quand il y a des impayés de loyer, on peut toujours s'inquiéter demain sur ce que sera le financement du logement social. Et ce n'est pas parce que le CGCT aujourd'hui dispense de provisionner le risque, qu'il n'y a pas de risque. Donc moi je suis très vigilant sur la sélection des garanties apportées aux bailleurs sociaux.

Alors nous y souscrivons lorsque les bailleurs sociaux répondent non pas à des politiques communales, puisque la politique de l'habitat est au Grand Lyon, mais je dirais à des souhaits communaux qui rejoignent la politique du Grand Lyon.

Donc ici, il s'agit d'apporter notre garantie à un programme qui a permis de mettre fin à un dysfonctionnement d'un ensemble, que certains d'entre nous ont connu, de 35 logements. Il y avait beaucoup de vacance parce qu'il y avait un patrimoine vétuste, parce qu'il y avait un peuplement qui posait un problème de fonctionnement : c'était devenu pratiquement un fonctionnement communautaire. Donc c'est une opération qui a été lourde puisqu'il a fallu reloger les personnes qui étaient dans cet ensemble, si possible essayer de les reloger à Sathonay. Les personnes ont choisi de rester, sont attachées à leur ville, on a souhaité que l'on mette du temps pour préparer cette opération. On a souhaité, alors que le PLU

permettait de densifier, de dé-densifier ce site, ce qui a été fait puisque aujourd'hui il s'agit de construire en lieu et place de plus de 30 logements, 16 logements.

Donc c'est à ce titre que l'on vous propose d'apporter notre garantie aux 15% qui n'ont pas été garantis par le Grand Lyon d'hier, et la Métropole aujourd'hui. Les montant des prêts sont dissociés puisque vous avez les PLAI et les PLUS qui sont des sources différentes. Vous voyez que le PLAI est plus aidé que le PLUS ; vous avez des rachats de charges foncières par les bailleurs sociaux, ce sont des astuces pour avoir des financements aidés sur du foncier dont ils sont déjà propriétaires. Ce sont des prêts sur 50 ans pour le foncier, à taux bas, et des prêts pour la construction qui sont des prêts sur 40 ans. Donc si vous acceptez la garantie, ce soir, vous serez amenés à garantir 15% de 167 500 € sur 50 ans, le foncier représente 167 500 sur 50 ans, c'est-à-dire une garantie de 21 000 euros à peu près. Vous serez aussi amenés à garantir sur 40 ans, 15% des 965 800 € c'est-à-dire 140 000 € sur 40 ans. Et d'autoriser le maire à prendre des contre-garanties sur un patrimoine qui, j'espère, aura une très grande valeur le jour où nous serons amenés à contribuer au remboursement des prêts. Voilà pour la présentation du dossier.

M. LEMAL : Alors, moi j'ai une question idiote, que se passe-t-il si la commune refuse ?

M. DUPONT : Il se passe que le bailleur social doit, pour sécuriser son montage, prendre lui-même une garantie auprès de la Caisse des garanties du logement social, la CGLS. Et il doit acheter à peu près 0,7 % du capital à garantir auprès de cette caisse. Ou bien il apporte en interne des garanties. Par exemple, pour Dynacité, si vous allez sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, vous verrez qu'ils sont beaucoup plus riches que la ville de Sathonay ; ils n'ont pas de problème, leur siège social, c'est Byzance.

M. LEMAL : Est-ce qu'on a une idée du coût de ce projet ? Ça, c'est ma curiosité.

M. DUPONT : Non, vous avez raison, le Grand Lyon doit avoir le montage, il y a des fonds propres. Il y a une part de fonds propres parce qu'on est en train de garantir à peu près 80 000 € par logement pour une dépense de 100 000 € par logement avec les aménagements etc. A mon avis, il y a 2 ou 300 000 euros de fonds propres dans l'opération de Dynacité.

Ils ont emprunté 1 million 150, c'est une opération d'1 million 4 à peu près. Mais vous avez raison, on peut demander au Grand Lyon le plan de financement, mais je sais que Dynacité met des fonds propres sur ses opérations, en général de l'ordre de 20%. On demandera et je vous communiquerai le montage.

M. ABADIE : Oui parce que je vous rappelle simplement que l'affaire a trainé car il y avait un problème de désamiantage, je vois qu'il n'y en a pas sur cette problématique qui a coûté très très cher à Dynacité puisque aujourd'hui, dans les politiques que mènent Dynacité, lorsqu'il y a trop de désamiantage ou de problématiques de ce genre, ils ne procèdent plus aux démolitions. Ils procèdent plutôt à des rénovations et ne font plus de la démolition systématique. Là, le programme avait été engagé donc ils ont été obligés d'aller jusqu'au bout, d'ailleurs, si ça a trainé, c'est parce qu'il a fallu trouver des fonds supplémentaires pour payer le désamiantage, c'est pour ça que c'est une affaire qui a avait un peu trainé en longueur pour la réalisation.

M. LEMAL : Peut-être une dernière petite question mais qui elle concerne directement notre ville, est-ce qu'on connaît le montant total de ces engagements de garantie de la commune ? Puisqu'on en a déjà voté, me semble-t-il, assez récemment.

M. DUPONT : On est très loin du million d'euros, on doit être autour de 600 000 € à peu près, mais là aussi, je ferai une recherche. Vous avez raison, chaque fois qu'on va à l'aventure, il est bon de rappeler ce qu'on a déjà mis dans le sac de l'aventure.

M. ABADIE : Je rappelle, par rapport à la première question que vous aviez posée, le fait que si une commune venait à refuser d'assumer la garantie, logiquement le Grand Lyon n'assume pas. D'ailleurs, quand vous relisez la convention qui lie ces offices d'HLM avec le Grand Lyon, et aujourd'hui la Métropole, il faudra relire ces contrats. Elle dit bien que si la commune ne suit pas, le Grand Lyon ne suit pas, ce qui pose problème. Alors j'entends bien quand Bernard dit que le différentiel peut être assuré, mais ça, il faudra le vérifier. Je ne sais pas, dans la nouvelle Métropole, puisque vous savez qu'ils ont pris d'autres dispositions sur l'aide à la pierre et autre par exemple, je ne sais pas si cette disposition existe ou pas. Mais jusqu'à présent, ce sont des montants très élevés qu'on voit passer à la Métropole aujourd'hui sur les montants de garantie, ce peut être aussi le cas pour la ville de Lyon d'ailleurs. Bon, nous, on en avait pour ainsi dire pas, il y a fallu attendre la rénovation de Sathonay pour voir les premiers se déclencher. Je crois que le premier ça a été les bambous, donc on en a très très peu. Mais je rappelle aussi que l'on a décidé dans notre politique de ne pas suivre fondamentalement les principes de la Métropole sur le paiement sur le logement social, l'aide à la pierre, et deuxièmement sur les garanties. Et si on vous a proposé cette garantie, c'est tout simplement puisqu'elle allait dans le sens que souhaitait la ville. Et ce sera la démarche que nous aurons systématiquement, il n'y aura pas de garantie de la ville si le projet n'est pas conforme à ce qu'elle souhaite.

M. DUPONT : Ce que je vous propose c'est que l'on prenne le temps d'établir des critères, qu'on les délibère et ce sera public. La Métropole sera avertie de notre position sur notre apport de contribution au logement social. Parce que j'ai plutôt une incitation à aller dans l'amélioration du parc existant et sur des opérations y compris si ça doit être sur la reconstruction, des opérations lourdes comme on a eu le débat cet après-midi, plutôt que de générer de l'offre supplémentaire en laissant ou en amenant du dysfonctionnement sur le parc existant. Ce sont des choix dont il va falloir débattre parce que là c'est clair, il ne faut pas qu'on y aille au coup par coup c'est évident. Quand on apporte une garantie je dis qu'on engage deux générations derrière nous : une garantie sur 50 ans, ce n'est pas un cadeau pour ceux qui nous suivent. Et c'est vrai qu'il peut se passer beaucoup de chose dans ces durées. Et à un moment donné effectivement certains seront peut-être appelés à contribuer sur des décisions qui ont été prises sans mesurer l'ensemble de la responsabilité que l'on doit avoir. Il faudra que ces critères soient actés et connus de la Métropole.

M. FOSSE : Alors mon intervention va être un peu moins technique, on voit tous où se localise le projet physiquement dans la ville, par contre il y a un petit problème dans le texte que vous nous avez proposé. Ce projet n'est pas précisément localisé et se promène de la rue du Val de Saône à l'allée du Val de Saône une fois sur deux. Le projet est précisément 4 allée du val de Saône et je souhaitais attirer votre attention pour la délibération, qu'effectivement ces éléments soient bien corrigés et que ce soit toujours précisé qu'on est 4 allée du Val de Saône. Merci.

M. DUPONT : Si l'impression pouvait faire tomber la délibération ça m'arrangerait bien.

M. ABADIE : Le projet porte bien sur la parcelle de Dynacité et non pas sur des décalages, mais que l'adresse soit exacte.....

M. DUPONT : Est-ce que vous nous permettez l'imprécision pour effectivement essayer de nous délier du risque ?

M. FOSSE : Je pense que ça énervera les juristes plus qu'autre chose et ils mettront le dossier à la poubelle.

M. ABADIE : Oui, on rappelle que c'est sur l'ancien Chanzy pour ceux qui connaissaient, c'est ce que nous appelions l'ex Chanzy. Mais c'est bien sur une parcelle définie et il n'y a pas eu des parcelles regroupées etc., c'est une parcelle définie. Je vous propose de l'adopter... ah pardon excusez-moi je pensais que c'était fini.

MME PERRUT : Et non, j'ai aussi une intervention. Si vous le permettez, je voudrais juste recadrer un peu plus large cette demande de garantie, en profiter pour évoquer la rénovation des autres immeubles Dynacité dans la ville. Parce qu'à Pérouges, il y a des fenêtres qui ont été changées mais c'est vrai qu'aujourd'hui les immeubles sont vieillissants, les espaces extérieurs sont très pauvres, et ne sont plus adaptés aux gens qui habitent dedans. A Pérouges, on voit beaucoup de personnes âgées, on voit beaucoup de familles avec des petits enfants, on voit beaucoup d'assistantes maternelles, et il y a beaucoup d'escaliers partout, sauf dans le premier immeuble, ce qui fait qu'ils deviennent vraiment impropres à l'usage qu'on a besoin d'en faire. Et puis avenue Paul Delorme, il n'y a pas de rénovation prévue et ils commencent aussi à être un peu loin des standards qu'on pourrait attendre de logements aujourd'hui. Je voulais donc savoir ce que la municipalité comptait faire pour travailler avec Dynacité à l'amélioration de ce parc.

M. ABADIE : Bien, alors vous l'avez bien précisé, comment on peut insister, puisque je rappelle que ce n'est pas dans nos compétences. La compétence « pierre » est dévolue à la Métropole et donc les communes n'ont pas de pouvoir très spécifique, ou puissant pour agir sur la rénovation ou la reconstruction des bâtiments, privé ou social. C'est valable aussi pour le privé, puisqu'on connaît aujourd'hui des communes qui ont un patrimoine dégradé de copropriétés et on sait toutes les difficultés que ça peut représenter. Je rappelle que Dynacité, l'ex OPAC de l'Ain, il y a déjà presque 10 ans maintenant, avait fait une étude de son patrimoine, un plan patrimonial en définissant beaucoup de choix, notamment sur Sathonay puisque je rappelle que Dynacité est, à peu près, à 65% l'opérateur bailleur le plus important sur notre commune. Donc ils nous avaient présenté à l'époque le projet, et dans les projets de rénovation, ou d'évolution, il y avait ce dont on venait de parler, l'ex Chanzy. Là le choix avait été fait de carrément le démolir et de reconstruire, donc là, l'opération va se faire. Il y avait la rénovation du Val de Saône, donc celui-ci a été fait, je rappelle qu'il a été fait malgré que l'on avait demandé certains autres aménagements nécessaires, comme le rappelle

Bernard, l'ascenseur etc. On nous avait dit que le sondage qui avait été fait auprès des locataires avait montré que 90% des locataires, si j'ai bonne mémoire...

M. DUPONT : Non, il avait été démontré que 45% n'en voulaient pas, c'est-à-dire ceux du rez-de-chaussée et du premier, on n'a pas dit ce que souhaitaient ceux du 2^{ème} et du 3^{ème}. Je dis les choses comme elles se présentent.

M. ABADIE : Bon, on nous a fait comprendre que les gens ne voulaient pas de l'ascenseur parce que ça allait entraîner des frais de gestion, des augmentations de loyer ou des charges supplémentaires. Donc ces immeubles ont été rénovés, il ne restait plus que deux endroits à rénover. C'est sur l'avenue Paul Delorme, un premier projet avait été étudié et présenté à l'époque : pour la reconstruction sur le site même, du fait de la démolition-reconstruction, l'étude de faisabilité n'était pas bonne. Il fallait faire plus de logements, et faire plus de logements sur cet endroit-là qui était déjà pas mal occupé ou encombré puisqu'il y avait les garages etc. L'étude a montré que l'opération ne pouvait se faire.

Et il y avait en effet l'avenue de Péroutes, où il y avait un projet d'évolution qui était d'ailleurs prioritaire à celui de Paul Delorme, et dans ce cadre-là, à Péroutes, il y avait été prévu de vendre certaines barres qui devaient être vendues en copropriété, et rénover les autres.

Donc depuis, Dynacité a revu sa politique foncière et a continué les opérations qui sont terminées. La construction, j'ai oublié, du 33 avenue Paul Delorme, les fameux Bambous, et a rénové le Val de Saône. Sur le Sytral, là, ils ne l'ont pas abandonné. A l'époque c'est vrai, si on veut faire toute l'histoire, dans le cadre, justement, de la démolition du Chanzy, ils avaient souhaité, pour équilibrer leurs opérations, que l'on leur cède la parcelle du Sytral qui a été démolie. Ça ne s'est pas fait pour deux raisons : la première, c'est qu'il y avait déjà une densification importante qui posait problème, donc nous ne souhaitons pas avoir de nouveaux immeubles sociaux ou privés dans le secteur. La deuxième, c'est qu'en contrepartie, on devait faire une opération avec l'avenue de Péroutes : pour l'achat de ces terrains, il fallait presque leur donner le terrain avenue de Péroutes, et pouvoir construire là-bas. Donc l'opération était tombée à l'eau, et c'est là qu'ils s'étaient retranchés sur le 33 avenue Paul Delorme, puisque là-bas, il y avait le foncier, mais ils étaient passés de 19 à 35 logements. Pour équilibrer, ce qui leur a permis de reloger une partie du Chanzy, presque sa totalité puisque certains étaient partis ailleurs. Donc voilà où on en est.

Pour Péroutes, aujourd'hui, ce n'est pas leur priorité, ils nous l'ont dit, ce ne sera pas dans ce mandat. Donc je vous le dis, enfin pour les éléments que j'ai. Aujourd'hui, ce n'est pas dans leur priorité de faire Péroutes, ce sera peut-être dans un mandat ultérieur. Par contre, pour leur priorité, ce sont les immeubles de l'avenue Paul Delorme, et nous aurons l'occasion de vous présenter ce que Dynacité a plus ou moins proposé, et on verra ce que ça va donner. Alors, il y avait eu déjà une étude qui avait été faite pour des ascenseurs, etc. mais c'était inadapté puisque les ascenseurs ne pouvaient être qu'extérieurs, et s'ils étaient extérieurs, ils n'étaient que sur des demi-paliers. Donc ils ne répondaient pas aux normes du handicap et

autre, donc le projet a été abandonné. Voilà où on en est aujourd'hui par rapport à la situation sur ce que vous demandiez concernant Pérouges et Paul Delorme.

M. DUPONT : Sur Paul Delorme, c'est vrai que l'on souhaite accélérer l'opération. Le déterminant dans le planning serait la capacité du Grand Lyon à financer cette opération de démolition-reconstruction puisqu'il s'agit d'un groupe de 119 logements qu'il faut totalement reloger, démolir et reconstruire. Donc, ça ne se fait pas en claquant des doigts.

MME PERRUT : Pour Paul Delorme, c'est rénovation ou démolition- reconstruction ?

M. DUPONT : Dynacité a délibéré, d'ailleurs les locataires le savent, cet ensemble sera déconstruit et reconstruit Il n'a pas indiqué pour l'instant si l'ensemble serait intégralement reconstruit sur place, mais il a simplement demandé déjà les financements à la Métropole de cette opération qui est très lourde. Les premiers contacts que nous avons eus avec la Métropole laissent entendre que le financement n'est pas immédiat.

M. DUDA : Je voulais simplement souligner que rénovation voulait dire refaire à neuf donc démolir et reconstruire, réhabiliter c'est une action de rénovation comme vous le dites, et restaurer c'est pour les bâtiments historiques.

M. ABADIE : Pas d'autres questions ? C'est bon ? Donc je vous propose de voter ces garanties d'emprunt, donc quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Adopté à l'unanimité.

5. Création de la Métropole de Lyon – Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1^{er} mars 2015 – convention avec la Métropole.

M. ABADIE : Dossier suivant, alors là je vais vous faire la lecture, ce sera plus facile parce que c'est compliqué, ça concerne les modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation par la signature d'une convention avec la Métropole depuis sa création au 1^{er} mars 2015. Je rappelle donc que :

« La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, prévoit que le Président de la future Métropole de Lyon [il faut laisser au futur car la délibération aurait dû être prise avant le 31 décembre] exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale sans préjudice des pouvoirs de police incombant aux Maires des communes situées sur son territoire.

A ce titre, il résulte du nouvel article L 3642-2, I, 5° du CGCT une dichotomie inédite [c'est nouveau, on a dit qu'on voulait simplifier sur notre territoire, mais là on a un problème :] d'une part, la police de la circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police du stationnement, qui demeurera au niveau des Maires des communes situées sur le territoire métropolitain. »

Je rappelle qu'à l'époque, le pouvoir de police était double, il était circulation et stationnement et les maires avaient ces pouvoirs de police. Aujourd'hui, par le fait même que la Métropole ait un statut particulier qui est une collectivité et non pas un EPCI, si la Métropole de Lyon était restée un EPCI, elle aurait pu redonner aux communes l'ensemble de ses pouvoirs de polices. C'est-à-dire les deux. Il se trouve que du fait qu'elle est devenue une collectivité à part entière, elle aurait dû, comme notre collectivité, avoir les deux pouvoirs de police : le pouvoir de circulation et de stationnement.

Vous comprendrez qu'aujourd'hui les maires sont très réticents dans leur pouvoir parce que de plus en plus les communes sont démunies, on leur enlève toutes leurs compétences, et qu'un des pouvoirs importants du maire était ces fameux pouvoirs de police. Je rappelle que j'en avais déjà perdu un, c'était le pouvoir de police de l'assainissement, mais ça c'était déjà le Grand Lyon qui l'avait, mais il y en a d'autres qui vont arriver, je vous le dis : il y aura le pouvoir de police de démolition des bâtiments, etc. etc. Il y en aura d'autres.

Mais aujourd'hui, la problématique qui se pose, c'est que l'on a un distinguo entre le pouvoir de police de circulation qui est dévolu maintenant à la Métropole, et le pouvoir de stationnement qui est dévolu maintenant aux communes. Les maires étaient quand même chagrinés de voir cette complexité arriver, en disant qu'avant ça se passait bien. La loi a été votée, elle est comme ça, donc il faut faire avec. Aujourd'hui, la difficulté, c'est que les maires ont dit « mais comment on va pouvoir travailler dans de bonnes conditions ? ». Donc on avait demandé de pouvoir la récupérer, en disant « vous ne pouvez pas nous la rétrocéder ? ». Malheureusement, par le phénomène dit de « tutelle », il est impossible à une collectivité de donner à une autre collectivité ce pouvoir, donc il était impossible à la Métropole de Lyon de le donner. Mais je trouve dommage qu'on ne l'ait pas vu avant, qu'on ne le voit qu'après, mais c'est comme ça. Il faut poser la question à nos chers députés et sénateurs, c'est bien beau de voter des lois, mais c'est après dans les applications que ça pose des problèmes sur le terrain.

Donc on se retrouvait confrontés à cette difficulté et les maires ont souhaité quand même ne pas être démunis de ce pouvoir et de pouvoir continuer encore à pouvoir agir sur ce pouvoir de circulation. Et c'est donc après un travail important qui a été fait avec les maires, j'ai fait deux commissions, puisqu'il se trouve que c'est moi qui suis responsable au niveau du Grand Lyon de ce pouvoir de police. Mais ce n'est pas moi qui l'ai demandé, je vous rassure, moi je ne fais que l'appliquer. J'ai demandé, on a travaillé dessus, comment on pouvait trouver une convention qui permettrait que les maires continuent à exercer ces pouvoirs de police, tout en sachant que c'est la Métropole qui a maintenant le pouvoir.

Donc l'idée était de trouver une convention, c'est cette fameuse convention qu'on vous propose, qui permet ainsi aux maires de pouvoir signer cet arrêté directement, par l'intermédiaire d'un outil qu'on appelle LYvia, qui est l'outil qui permet de gérer le fonctionnement sur les voiries, les travaux, etc. Donc ça permet une simplification du travail, sachant qu'il y a deux types d'arrêtés : il y a un arrêté qui concerne que la circulation, donc là le maire donne un avis et c'est le Président de la Métropole ou son représentant qui signe cet arrêté. Et puis vous avez les fameux arrêtés mixtes où vous avez les deux qui sont concernés : Je prends l'exemple d'un déménagement qui prend en partie du stationnement et en partie sur la voie, où il faut par exemple prendre un arrêté « mise en sens unique » ou même « sens interdit ». Donc il y aura des arrêtés mixtes où il y aura les deux signatures, celle du Président de la Métropole et celle du maire. Je ne vous ai pas tout lu, mais vous avez compris l'essentiel.

M. LEMAL : Et si d'aventure la Métropole et la commune n'étaient pas d'accord sur l'évaluation de situation, est-ce que l'on va en Cour européenne de justice tout de suite ? Quitte à jouer les usines à gaz, allons-y.

M. ABADIE : Très bonne question ! Je peux vous dire qu'elle a été posée, bien entendu. Donc ce qui a été dit, pour rassurer les maires, je dis bien que « pour rassurer » car la loi est la loi, c'est la Métropole qui décide en dernier ressort. Donc il ne faut pas se faire d'illusion. Il a été dit, pour rassurer les maires, que rien ne se ferait à l'encontre des maires : c'est-à-dire que si un maire dit qu'il veut prendre un arrêté de sens unique, si moi je ne suis pas d'accord, la Métropole devrait se plier à l'avis du maire.

Mais je rappelle que le maire n'a qu'un avis, et que c'est le Président de la Métropole qui décide. Donc aujourd'hui, bien entendu, nous ne sommes pas dans une période de turbulence, puisque la Métropole se met en place donc on voit mal son président aller en confrontation avec les maires, donc aujourd'hui ça se passera bien, il n'y a pas de souci de ce côté-là. Donc je suis rassuré. Mais je rappelle que c'est une convention annuelle qui peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partis, et demain la Métropole peut décider de dire que le pouvoir de circulation est le sien.

M. DUPONT : J'ai une question, si demain le Président de la Métropole, qui a tout pouvoir, décide qu'on roule à gauche dans certaines rues ?

M. ABADIE : Alors, pour l'instant, la Métropole ne va pas jusqu'à l'Angleterre, mais la question que tu poses Bernard, elle n'est pas infondée. Je prends deux exemples, qui ont été posés d'ailleurs : le transport des poids-lourds, on va prendre l'exemple des 3,5 T.

Aujourd'hui, vous savez que dans certaines communes, il y a des interdictions de passage des 3,5 T. Demain, pour X raison, la Métropole décide que le parcours de ces camions, pour des économies dans le cas du développement durable, au lieu de leur faire un grand tour, on

décide de les faire passer là, ou parce que l'objectif est de rentabiliser... alors il y a d'autres problèmes, il faut que ces voiries supportent des 3,5 T, je ne vais pas rentrer dans les détails. Mais on pourrait avoir un conflit, et nous on l'a connu avec le Chemin du Ravin, où il y avait un qui interdisait, l'autre qui n'interdisait pas, donc vous voyez les difficultés que ça pouvait représenter. Donc c'est un risque qui pourra un jour se lever.

Il y a un autre problème, c'est le transport des matières dangereuses, et puis il peut en avoir d'autres, je n'ai pas la liste exhaustive des problématiques que l'on pourrait rencontrer. Aujourd'hui, je suis confiant là-dessus, ça fonctionne depuis le 1^{er} janvier, je n'ai pas vu et je n'ai pas signé d'arrêté qui n'était pas conforme au droit. Mais c'est un risque qui existe, il ne faut pas le nier.

MME FONTAINE : Oui, sur le plan pratique, tu as dit que le maire ne donnait que l'avis, mais le maire, non seulement donne l'avis, mais il rédige l'arrêté, il l'instruit et il en assure le suivi. C'est-à-dire que la convention qui est passée avec la Métropole, c'est une convention de prestation. C'est-à-dire que l'on travaille pour le compte de la Métropole ; certes c'est nous qui décidons du contenu pour l'instant, on verra après plus tard si pour une raison ou pour une autre le Président de la Métropole refusait. Mais c'est vrai que c'est une convention de prestation qui est rémunérée. D'ailleurs c'est précisé dans la délibération, c'est-à-dire que généreusement, le Président de la Métropole nous verse 12 euros par arrêté. Sachant quand même que le coût moyen d'un arrêté, est entre 15, 20, 30 euros selon bien sûr les collectivités, ça peut aller jusqu'à 40 euros. Donc voyez, là, encore une fois, ce sera la commune qui devra supporter la charge du document à rédiger, toute la charge matérielle et financière de ce nouveau pouvoir de police qui en fin de compte appartient au Président de la Métropole.

M. ABADIE : Alors, il y a deux aspects. Il y en a un où je te suis entièrement, il y en a un où je te suis moins. Je rappelle qu'aujourd'hui les maires prenaient ces arrêtés, quels qu'ils soient, circulation et autre, et c'était dans le budget global. Donc ce n'est pas une charge supplémentaire, je tenais à le dire, on en a déjà assez, on ne va pas en rajouter.

M. DUPONT : Sauf si le président voulait nous faire prendre des arrêtés que nous ne prenions pas avant.

M. ABADIE : Voilà, alors ça, c'est le premier aspect. Sur l'aspect financier, il est vrai que pour certaines communes ça a des coûts faibles, il y en a même c'est 15 euros à peu près, le minima. Il y a des communes qui sont même allées jusqu'à 58 €, je crois que c'est la commune de Solaize, qui refuse de signer, mais qui va signer d'ailleurs puisqu'elle s'est fait un peu remonter les bretelles. Je vais jusqu'au bout de la démarche parce que je la connais très bien, on pourrait très bien délibérer en disant que la loi est là, donc elle s'applique que l'on vote cette convention ou pas. Si on ne la vote pas, par exemple, les pouvoirs de police,

c'est la Métropole qui les appliquera, avec toutes les conséquences que ça peut avoir. Donc là, on rentre vraiment dans ce que je disais, l'étape où on peut venir nous emmerder, de ce côté-là on pourrait avoir ce problème.

C'est une convention qui permet au maire d'avoir un regard : le prix, vous verrez que dans la convention il est précisé qu'il y aura une réévaluation de cette convention et c'est moi qui l'ai demandé, je tiens à le dire. C'est-à-dire que l'on va faire un bilan, car il faut savoir que tous les maires ont déclaré que 12 euros c'était trop faible. Tout le monde a dit que l'on voulait bien faire le test, mais qu'on souhaitait une réévaluation. Quel est le bon créneau ? Comme je vous l'ai dit, entre 15 et 58 €, et il faudra trouver le bon créneau, parce que la collectivité, même si ça coûte, ça coûte à tout le monde. Il faut savoir qu'une commune a délibéré en scindant à l'intérieur de sa délibération la partie convention en disant « on est d'accord pour la convention, mais à condition de modifier le tarif ». C'est la commune de Tassin, je peux la nommer, puisque c'est public, elle a délibéré. Elle s'est faite retoquer par la Préfecture et ils doivent ré-délibérer, ils vont délibérer cette semaine je crois ou la semaine prochaine, avec le montant fixé, puisqu'on ne peut pas modifier, malheureusement le contenu de la convention.

M. DUPONT : Est-ce qu'il est venu à l'idée du Président de la Métropole et de certains maires avisés de rétablir le plein pouvoir de police aux maires comme c'est le cas des agglomérations de Nice, Bordeaux, Lille, Toulouse ? C'est-à-dire le statut des agglomérations hors Métropole de Lyon qui ont laissé le pouvoir de police au maire, le pouvoir de circulation et de stationnement. Pour moi, il serait mieux de changer la loi, il y a des députés qui peuvent s'atteler à ça, il suffit de pas grand-chose, pour revenir sur cette disposition, qui concentre les pouvoirs là où ils ne devraient pas être.

M. ABADIE : Alors, pour répondre à ta question, j'y ai en partie répondu toute à l'heure. J'ai rappelé que la Métropole de Lyon a un statut particulier, le seul d'ailleurs, qu'elle est examinée dans ce sens-là, c'est une collectivité, alors que si elle était restée dans le principe des autres métropoles que tu viens de citer, Nice, Bordeaux ou autres ce sont des EPCI, et dans ce cadre-là, les EPCI pouvaient redonner aux communes les deux pouvoirs. Ils n'avaient même pas besoin de les dissocier, il y avait les deux pouvoirs, ils récupéraient le pouvoir de circulation et le pouvoir de stationnement. Le choix a été fait de faire un statut particulier, je suis incapable de répondre puisque c'est la loi, ce n'est pas moi qui l'ai pondue et ce n'est pas moi qui l'ai votée, j'en subis les conséquences comme tous les maires. Par contre, sur la réflexion que tu as dite, est-ce qu'on ne pourrait pas modifier la loi ? Je tiens à rappeler, bon je fais un peu de politique, je m'en excuse, que je fais partie d'un groupe qui s'appelle Synergie avenir, et dans ce groupe-là, nous avons demandé à faire évoluer la loi. Parce qu'aujourd'hui, il y a ce pouvoir de police, il y a aussi d'autres faits et on aura peut-être l'occasion d'en parler, sur la Métropole et notamment d'ici 2020 puisque vous savez qu'en 2020 les élections de la Métropole se feront au suffrage universel et que l'ensemble

des maires ne seront pas représentés au sein de cette Métropole. Ce qui pour moi me pose un problème en tant que maire, c'est de dire « comment se fait-il que l'on donne l'ensemble de nos compétences à une collectivité et que nous ne soyons pas représentés au sein de cette collectivité pour défendre les compétences que l'on a données ? ». Pour moi, il me semble que c'est illogique, mais ça, c'est mon avis personnel.

M. DUPONT : J'ai relu cet après-midi l'alinéa que vous avez tous lu, la Métropole exerce en lieu et place, le texte est très clair, exit les communes, c'est le début de la fin.

M. LEMAL : N'y a-t-il pas une assemblée des maires qui est prévue dans la gestion mais qui n'aurait qu'un avis à donner ?

M. ABADIE : Oui, je ne vais pas rentrer dans les détails, on déborde un peu mais bon, en effet, il y a le fameux bureau exécutif qui est devenu maintenant la commission permanente, pléthorique, je le dis. On est 50 à l'intérieur, donc vous travaillez avec 50 personnes, voyez déjà un conseil municipal à 27 c'est déjà long, ce n'est pas qu'on ne peut pas travailler, mais c'est quand même long pour que tout le monde puisse s'exprimer. Et à l'époque, on nous avait dit, et vous aviez pu voir des échos dans la presse, «vous n'avez rien compris». Non, on nous avait dit qu'en effet il y aurait bien une deuxième instance où il y aurait l'ensemble des maires, mais on nous avait jamais dit que ce ne serait qu'une voix consultative. Donc aujourd'hui, nous nous battons, nous avons écrit à différents ministères pour voir si on ne pouvait pas revoir certaines ordonnances de la loi ou modifier la loi. Ce n'est pas le pouvoir de police par lui-même, mais c'est la signature de cette convention avec... Vous avez d'autres questions ?

M. FOSSE : Vous avez parlé de cette question de réévaluation, on a vu que c'était quelque chose d'un peu complexe avec un certain nombre d'ambiguïté, vous avez parlé de la question de la réévaluation soit du fonctionnement, soit de la rétribution...

M. ABADIE : La réévaluation, si vous voulez, c'est que l'on va faire un diagnostic : comment ça s'est passé sur un an, est-ce qu'il faut modifier la convention sur certains points parce qu'elle n'est pas pratique ou parce qu'elle cause des problèmes ? Je vous ai parlé du prix, mais ce n'est pas que le prix, c'est l'ensemble.

M. FOSSE : Donc ce sera dans un premier temps une réévaluation en 2016, vous le confirmez, et peut-être 2017.

M. ABADIE : C'est annuel.

M. FOSSE : C'est vrai qu'il y avait un document qui était assez ancien qui nous avait été présenté aujourd'hui, celui-ci est plus récent, il date d'octobre 2014. C'est vrai que, vous l'avez dit, on est un petit peu en retard pour présenter ça au conseil municipal...

M. ABADIE : En fait je vais vous dire pourquoi, c'est que les textes ont été présentés au Grand Lyon, et nous avons un conseil municipal dans la semaine, et je n'ai pas voulu rajouter un ordre du jour complémentaire, donc ils m'ont dit que ça ne posait pas de problèmes, en plus c'est vrai que c'est moi le responsable de ce système. D'ailleurs, il y a encore aujourd'hui un vingtaine de communes qui n'ont pas délibéré. Je voulais plus d'explications parce que c'était compliqué, on avait eu ces fameuses réunions de travail, j'ai préféré attendre que ce soit aplani, connaître un peu le positionnement de tout le monde là-dessus. Il faut savoir qu'aujourd'hui, l'ensemble des communes l'ont signé plus ou moins en trainant des pieds, je vous ai donné l'exemple de Tassin qui avait voté avec une différence de prix donc qui avait été retoqué et qui va donc le revoter. Et une commune qui traîne encore des pieds, qui ne souhaitait pas la voter mais qui va le faire parce que ça pose plus de problèmes de ne pas la signer que de la signer.

M. FOSSE : Je vais peut-être finir mon intervention par un aparté, donc je vais quitter la voirie circulante pour aller sur la voirie piétonne et revenir sur un point que vous aviez largement cité dans votre programme, dont nous avons parlé également, qui est la question de la création d'un poste d'ASVP. On en avait déjà parlé pendant un précédent conseil municipal, donc j'en profite pour faire un aparté, pour savoir où on est un peu cette question. Merci.

M. ABADIE : On va aborder toute à l'heure les perspectives budgétaires, le débat d'orientation budgétaire, il y a deux sujets : vous parlez de l'ASVP, je rappelle que l'on avait également parlé de l'assistante sociale. C'est dans le programme que nous avons défini, je rappelle que le mandat va jusqu'en 2020 et que lorsque les possibilités financières de la commune le permettront, bien entendu on répondra à cette attente. Ce n'est pas qu'on ne veut pas, c'est qu'on ne peut pas. Pour l'ASVP, l'urgence n'est pas immédiate parce qu'il y a un travail sur le stationnement, avec les stationnements qui sont en train de se mettre en place. Certains ont été créés, vous avez vu la petite montée, on aura l'occasion d'en parler dans une commission d'urbanisme. Donc pour l'instant, l'ASVP ne se justifie pas.

On en a parlé ce matin avec nos gendarmes, on va d'ailleurs faire une présentation là-dessus et on sera rigoureux sur le stationnement. Parce qu'il ne faut pas croire, mais plus vous présentez des stationnements, plus les gens se garent n'importe comment. Ça, il faut le savoir, c'est partout pareil, on n'est pas les plus mauvais. C'est de partout. On aura un débat sur le stationnement, et si on devait venir à du stationnement en zone bleue, et j'étais encore à Saint Didier au Mont d'Or à midi où c'est tout en zone bleue, et ça marche très bien. Mais

quand vous mettez une zone bleue, il faut le faire respecter. Mais on aura ce débat en temps voulu sur la problématique de l'ASVP.

Alors ne dévoilez pas trop les sujets parce qu'il y a encore tout le Débat d'orientation budgétaire. Si vous dévoilez chaque fois les sujets, on ne s'en sortira pas. Ce n'est pas que je ne veux pas parler... mais je rappelle que quand on commence à 7h du matin et qu'on finit à minuit, le lendemain, on recommence à 7h du matin. Alors pour certains qui sont retraités ça ne pose pas de problèmes, ils peuvent faire la sieste ou dormir, mais nous on ne peut pas ! Allez-y, vous revenez bien sur le sujet de la police ?

MME PERRUT : C'est toujours sur la police de stationnement, juste un petit complément à ce que vous venez de dire, on a des problèmes de voitures qui se garent de manière souvent anarchique devant l'école et le Crédit Agricole, donc ce sont des parents d'élèves essentiellement, des gens qui vont souvent retirer de l'argent...

M. ABADIE : Alors, ils ne retirent plus d'argent, hein !

MME PERRUT : Ah oui, pardon, c'est démolé... bientôt démolé. Donc ce ne sont plus que des parents d'élèves... Et j'avais suggéré que le conseil municipal des jeunes se mette au travail sur ce sujet puisque je pense que si ça vient des enfants, en général, c'est assez efficace vis-à-vis des parents. Et je voulais savoir si le projet avait été retenu pour le CMJ.

MME FONTAINE : Effectivement, ce n'est pas un projet où ils se sont manifestés, c'est vrai que l'on n'a pas évoqué la question, je le reconnais. Ils ont d'autres projets qu'ils vous présenteront bientôt puisque la première séance plénière aura lieu de 7 mars, samedi matin.

MME PERRUT : On est invité ?

MME FONTAINE : Oui, bien sûr, tout le conseil municipal sera invité. Oui, désolée, le temps que les invitations partent, mais tout le conseil municipal est invité. A cette occasion, ils vous présenteront leurs projets, mais je reconnais que ce n'est pas un sujet qui les a interpellés. Mais par contre, je le retiens, pour en parler à l'occasion d'une autre commission.

M. ABADIE : Alors, pour compléter, toujours dans le même sujet, par rapport à ce que vous avez dit, le stationnement devant l'école, c'est un sujet qui a été abordé ce matin, puisqu'on a eu notre commission de sécurité qui s'est réunie et c'est un des sujets qui a été exposé à la gendarmerie. Et je vous le dis, alors ne le mettez pas dans la presse, mais les gendarmes vont être plus présents, justement, pour ces problématiques de stationnement, près des écoles et notamment avenue de Péruges, puisque beaucoup de riverains de cette avenue se sont plaints que l'on gênait. Donc les gendarmes ont reçu des consignes d'être plus verbalisateurs sur ce domaine.

MME PERRUT : Je ne comprends pas pourquoi il ne faut pas en parler dans la presse ?

M. ABADIE : Ben parce que si vous dites que demain ils vont y être, ils vont tous faire attention !

MME PERRUT : Mais ce n'est pas le but ? Le but c'est juste de ramener de l'argent ou c'est que les gens ne se garent plus où il ne faut pas ?

M. ABADIE : Non ! Je vous rappelle, je vous l'ai dit toute à l'heure, vous n'avez peut-être pas fait attention. Je vous ai dit qu'on allait avoir un programme sur le stationnement dans lequel il va avoir deux opérations : la première, une présentation sur le stationnement et autre, on va l'expliquer dans notre journal, la politique que l'on veut amener sur notre stationnement et autre. Et à partir de là, s'il y a un non-respect, puisque je vous dis qu'aujourd'hui il y a des personnes qui ne respectent rien, s'il y a un non-respect, du préventif, on passera au curatif. C'est ce que je veux dire.

M. DUPONT : Oui, enfin, moi j'y étais ce matin, on a dit « il faut faire les choses dans l'ordre ». La première chose, c'est d'informer tous les habitants de Sathonay des places de parking qui sont mises à leur disposition, il faut un plan d'ensemble, bien les positionner, que chacun sache qu'en faisant 100 m à pied à Sathonay, on se gare à proximité d'à peu près tout, mais encore faut-il le dire et le redire. A partir de là, je crois que l'on mettra des avertissements, et après, effectivement, on ira à la répression.

Mais on va faire les choses dans l'ordre, c'est-à-dire présenter la politique de stationnement actuelle, celle qui évoluera aussi, et cette information étant en possession des citoyens, ils adopteront un comportement qui leur sera celui indiqué par l'accueil en stationnement. Il y a aujourd'hui de l'accueil suffisant, y compris à 100 m de l'école, si on doit faire 100 m à pied pour accompagner son enfant.

MME DENIS : Si je peux juste poser une dernière question, en termes de nombre d'arrêtés, annuellement, il y en a une grosse quantité à faire sur la commune ?

M. ABADIE : Je n'ai pas le nombre exact sur la commune, on en a beaucoup sur les chantiers vus les travaux sur la commune, mais en temps normal, on n'en a pas tant que ça. On en prend pour les déménagements, pour... alors c'est vrai que ça va s'amplifier avec l'évolution de Sathonay.

M. DUPONT : Au moins 100, si ce n'est pas plus, parce qu'il y en a bien deux ou trois en moyenne par semaine. Entre le positionnement des entreprises pour les chantiers, les branchements etc., actuellement par exemple, la rue de la République est chaque jour

occupée par une entreprise différente pour décharger des matériaux, il y a une file de circulation etc., et puis pour les emménagements/ déménagements. C'est au moins une centaine.

M. ABADIE : Oui, *a minima* 100, ça c'est sûr. Je ne me rappelle plus, on nous avait donné le chiffre pour la ville de Lyon, mais c'est phénoménal, ce sont des milliers par jour, c'est affolant.

M. DUPONT : Il y en a 110 fois plus qu'à Sathonay.

M. ABADIE : Alors, c'est bon, on peut clore le sujet sur la signature de cette convention ? Quels sont ceux qui sont pour sa signature ? **9 voix pour** : M. ABADIE, MME FONTAINE, M. CHARDARD, MME CAMILLI, MME MARREL, M. DATICHE, M. BERTHILLER, MME PERRUT, M. FOSSE et **18 abstentions**.

6. Renouvellement de la convention fourrière avec la société protectrice des animaux

M. CHARDARD : Le prochain point à voter, c'est le renouvellement de la convention fourrière avec la société protectrice des animaux. Donc ça fait plusieurs années que l'on signe une convention avec eux, pour qu'ils puissent intervenir si jamais il y a des chiens ou des chats errants. C'est essentiellement les chiens et les chats, les serpents ils ne le font pas, ils ne font pas les animaux sauvages. Alors la convention est proposée sur un coût annuel de 0,32 € par habitant, soit, pour l'instant grâce à IINSEE, nous n'avons que 4 180 habitants, ce qui fait un contrat de 1 337,60 €. Voilà, on va endélibérer.

M. ABADIE : C'est un contrat traditionnel que l'on a avec la SPA qui rend bien service, parce qu'à une époque, on avait un garde champêtre qui faisait ce travail de récupérer les animaux et ça nous coûtait très cher puisqu'il nous faisait payer le nettoyage d'un costume, le nettoyage de sa voiture, chaque fois qu'il emmenait un chien à la fourrière. Et je ne parle pas du temps qu'il passait. Voilà, j'ai connu cette période, je vous rassure ce n'était pas moi qui était le maire parce que je n'aurai pas accepté ça, mais c'était assez folklorique. Et puis ça posait des problèmes lorsqu'il fallait enlever ces animaux, ce n'est pas la gendarmerie qui peut les enlever.

Donc depuis.... Je ne sais plus la date exacte, c'était Clément CLET qui l'avait mis en place, mais depuis qu'on l'a, on a entre 2 et 5 interventions selon les années. Mais je reconnais que c'est très pratique. Chiens et chats, pas les autres animaux. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Donc je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? **Adopté à l'unanimité.**

7. Renouvellement de la convention tripartite avec le temps du partage

M. ABADIE : Le Point 7, on a dit qu'il était retiré.

8. Débat d'Orientation Budgétaire

M. ABADIE : Le point 8, on passe donc au Débat d'orientation budgétaire. Alors désolé pour nos collègues qui sont au fond, ce n'est pas pratique, que vous puissiez vous mettre sur les côtés... On va vous faire une présentation en slide. Ce que je vous propose, c'est que Bernard DUPONT va présenter l'ensemble de ce Débat d'orientation budgétaire, on l'écoute, et je propose qu'à la fin, on ouvrira le débat. Pour que ce soit plus clair et que tout le monde puisse s'exprimer et qu'il n'y ait pas de souci de ce côté-là.

M. DUPONT : Je vais essayer de faire la synthèse du document qui vous a été adressé en Commission des finances et joint en conseil municipal, c'est un document de 8 pages qui donne pas mal de détails sur le présent et l'avenir, ou pour le moins les incertitudes de l'avenir. Ce document est étayé par des tableaux de chiffres qui essaient de prévoir jusqu'en 2017 trois exercices budgétaires, ainsi que de la programmation pluriannuelle des investissements, qui traditionnellement chez nous fait partie du Débat d'orientation budgétaire et n'est pas délibérée. C'est un document d'orientation qui trouve après son application dans les budgets annuels. Je fais quelques rappels, mais vous le savez...

Le débat est une exigence démocratique, il n'existe que dans les communes de plus de 3500 habitants, mais il n'est pas inintéressant de le faire en deçà, c'est donner à vous, élus, des informations qui permettront d'éclairer les votes sur des choix qui vous seront proposés dans la confection des budgets. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le texte ne dit rien mais il doit se tenir suffisamment tôt pour qu'on ait le temps de préparer le budget. En gros, il ne faut pas en débattre une semaine avant le budget. Moi je le qualifie d'exercice d'anticipation et de prospectives, c'est à dire que c'est un débat où l'on pense au futur et comme disait Woody ALLEN, « il faut vous intéresser à votre futur parce que c'est là que vous y passerez le reste de votre vie ». C'est une lapalissade, mais c'est important !

Donc ce sera l'occasion pour nous de vous donner des informations sur la situation financière de la ville afin de tenter de vous éclairer, mais je crois que vous poserez des questions, et c'est normal, on donne tout ce que l'on peut et tout ce qui est en notre possession.

Traditionnellement, on fait un retour sur l'économie mondiale européenne, etc. pour expliquer que, finalement, la mondialisation est aussi présente dans l'économie des collectivités territoriales. Je crois que vous l'avez chaque jour en vous documentant dans les informations, qu'elles soient économiques, sociales, ou financières, la France n'est pas un pays isolé, et quel que soit le gouvernement en place, il fait ce qu'il peut dans un contexte où la plupart des éléments lui échappent.

De manière plus pragmatique, on donnera une part importante à la loi de finances 2015. Vous l'avez vu aussi en débat dans d'autres communes, c'est une loi qui est assez assassine pour

les collectivités territoriales, et qu'il l'est encore plus pour Sathonay-Camp, compte tenu de notre contexte.

Donc je rappellerai simplement, et vous le savez, les risques géopolitiques qui nous entourent, un risque qui est nouveau et que le Japon a connu et connaît encore, qui est le risque de la déflation. Au Japon, vous trouvez de l'argent à 0%, mais c'est inquiétant, ça fait 25 ans qu'ils essayent de créer la relance avec de l'argent pratiquement à taux nul, et on a malheureusement une progression du PIB qui est faible en zone euro, et qui est aussi faible en France. Donc la croissance est atone, il y a aussi, liées à la croissance, les conséquences d'une faible consommation des ménages, une augmentation des prélèvements ; c'est vrai qu'il y a des taxes et de impôts nouveaux un peu partout, ce n'est pas indolore quand on les cumule. Les salaires sont à des niveaux bas, quand il y a des départs en retraite, soit on n'embauche pas, soit on embauche à salaires beaucoup plus bas. Il y a peu d'investissements en entreprise, et il y a malheureusement beaucoup de chômage et particulièrement chez les jeunes puisqu'on est presque à 25% et ça, c'est assez dramatique. Je crois que tout le monde est solidaire sur le traitement du chômage, ce n'est pas une question de clivage politique, c'est un enjeu important pour nos jeunes.

La loi de finances 2015 a repris ce qui était déjà dans la loi de 2014, c'est nouveau, c'est une obligation faite aux collectivités de participer à la réduction des dépenses publiques. On va rentrer maintenant dans quelques éléments chiffrés.

La loi de finances 2015 a été construite sur une hypothèse de croissance de 1% et nous n'avons eu que 0,4% en 2014, et sur une inflation à 0,9%, qui est une inflation élevée si l'on regarde dans les douze mois courants ce qu'il s'est passé, on est plutôt même en inflation négative. Quand on a eu le dernier indice connu, sur les douze mois glissant, on est ou à zéro, ou à - 0,2 ou - 0,3%, si on met les soldes du mois de janvier dans la balance. Donc les hypothèses de la loi de finances 2015 risquent de ne pas être au rendez-vous et dans le rendu de l'équilibre du budget, l'hypothèse de croissance de 1%, ce n'est pas suffisant pour créer de l'emploi. Si on veut créer de l'emploi, il faut pratiquement passer à 2% de croissance.

De manière plus précise, pour ce qui nous concerne, la baisse des dotations aux collectivités, la loi de finances 2014 qui est parue au 31 décembre a décidé une baisse de 1,5 milliard à l'ensemble des collectivités, je ne vous cache pas que lorsqu'on a préparé le budget de 2014 après les élections, on n'avait pas les outils de simulations. Vous verrez sur le compte administratif, quand on votera le budget, qu'il y a un écart entre ce que j'avais inscrit sur la dotation globale de fonctionnement et la réalité, parce que la loi de finance a été votée et puis « débrouillez-vous les gars, faites vos compagnes et on verra ce qu'il se passera après les élections ». Chacun a fait ses ajustements budgétaires en pensant que les dotations seraient peu ou prou reconduites mais elles ne l'ont pas été dès l'exercice de 2014. En gros, on a dû perdre 30 000 euros, alors que l'on pensait être à l'identique.

Mais le plus grave, c'est ce qui va se passer dans la période 2015-2017 puisque la loi de finance 2015 a prévu la modification et la diminution sur 3 ans des dotations aux

collectivités. Donc il y a 3,67 milliards qui est le tiers de 11 milliards à répartir entre 2015, 2016 et 2017, ce qui, en cumul en additionnant la baisse de 2014 portera pour l'année 2017 une baisse de 28 milliards au profit du budget de l'Etat. C'est un débat qu'il y a eu au Congrès des maires : le gouvernement en place n'entend pas les 28 milliards qu'il a pris sur le compte des collectivités, il persiste à dire « chaque année, je vous prends 3,67 milliards », mais il ne rend pas ce qu'il a pris l'année précédente.

Il y a parallèlement une augmentation d'un prélèvement qui s'appelle le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : c'est une invention de l'Etat qui essaye de réduire les écarts de richesses entre les communes, en disant « aidez-vous vous-mêmes, je vais prélever là où vous êtes un peu moins pauvres, pour donner là où l'on est plus pauvre ». Donc ce mécanisme est une usine à gaz, au passage l'Etat doit prélever 6% pour gérer l'affaire, c'est comme ça que ça se passe. Mais bon, tout le monde est très complaisant lorsqu'il vote ces dispositions.

Et puis je conclus en disant qu'il s'agit bel et bien d'un transfert de l'impôt national vers l'impôt local, puisque l'Etat en a marre de voir son impopularité sur l'impôt national, mais c'est nous qui auront à vivre l'impopularité de l'impôt local.

Alors, conséquences pour Sathonay vous avez une première surprise que certains découvrent. Nous avons une population légale qui a baissé au premier janvier 2015, nous avons perdu 119 habitants. Ce n'est pas la réalité mais c'est ainsi que l'INSEE procède pour évaluer notre population. Le dernier recensement est celui de 2011 et pour notifier la population réelle au 1^{er} janvier 2012 qui est la population légale du 1^{er} janvier 2015, on prend les permis de construire ou les constructions livrées dans l'année 2012 et puis, on affecte à chaque logement une population moyenne qui tient compte d'une moindre densité. C'est-à-dire qu'en gros, une ville vieillissant sur son parc, n'ayant pas de logements nouveaux, voit le nombre d'habitants au logement baisser progressivement, les enfants partant, les familles restant..

Je vous dirais combien ça nous coûte déjà cette baisse virtuelle de la population, et c'est conjugué à la baisse drastique de la DGF que nous allons découvrir par les effets de la loi de finances.

Alors les effets de la loi de finances, vous les avez ici, donc je me suis permis de remonter à 2012 puisque, comme je le disais en commission des finances, 2012 c'était Byzance par rapport à ce que sera demain. La population de Sathonay était effectivement stable sans programme nouveau, et puis il est arrivé des populations nouvelles, et puis se conjuguent à cette arrivée les baisses de dotation que vous découvrez, qui produiront en l'année 2017 presque 300 000 euros annuels de moins par rapport à 2012.

Après, je vais vous parler de l'évolution du fonds de prélèvement, qui est ce fonds de solidarité qu'on appelle le fonds horizontal. La solidarité d'Etat est une solidarité verticale, ce sont des fonds descendants, ici ce sont des fonds qui s'échangent entre collectivités, les technocrates appellent ça la solidarité horizontale. Nous étions mis à contribution en 2012 de

2 500 euros et nous arriverons à 28 500 euros en 2015 et 40 000 euros en 2016 et 2017 si je ne me suis pas trop trompé. Par ce que là, on n'a pas d'outils de simulation, donc j'ai pris tout simplement l'accroissement du fonds à l'échelon national, et j'ai fait l'extrapolation de la contribution de Sathonay. Les paramètres changent chaque année car c'est un fonds qui est sur un ensemble fini de pauvres et de moins pauvres et si les pauvres deviennent plus pauvres, les moins pauvres sont moins pauvres, donc on donnera plus. C'est comme ça que ça se passe. Aujourd'hui, il y a tout lieu de penser que les pauvres ne deviennent pas plus pauvres, qu'on ne leur donne pas plus, donc les moins pauvres que nous sommes donneront cette somme-là en 2017. Mais bon, je ne m'engage pas là-dessus, c'est le minimum auquel nous serons amenés à contribuer.

Alors, après, comme on perd chaque année et que ça coûte plus chaque année, on commence à chercher au bout du compte, qu'est-ce qu'on perd en cumul chaque année ? Voyez qu'en 2012, on perdait zéro, c'est l'année de référence, et on perd en cumul 21 000 en 2013, 64 000 en 2014, le mouvement est annoncé. Et finalement, on perdra 142 000 en 2015, 254 000 en 2016 et 314 000 en 2017. Voilà les effets cumulés. Ce document a été adressé à tout le monde dans le dossier conseil municipal. Vous l'avez, je vous projette ce qui a été mis à votre disposition.

Le document suivant, c'est la perte de ressources annuelles cumulées, DGF augmentée du fonds de prélèvement communal et intercommunal. Pour le coup, en 2014 on était à 85 000 euros, on passe à 228 000 en 2015, puis 482 000 en 2016 et 796 000 en 2017.

Pour le suivant, on s'est dit, on va jusqu'au bout du mandat si rien ne change, dans la loi de finances 2018, on peut supposer que ce ne sera pas pire, on peut aussi penser que ce sera meilleur, mais moi j'ai fait simplement le prolongement des tendances. Nous aurons perdu en cumul 950 000 en 2017, et puis nous passerons à une perte cumulée de 2 061 000 euros en 2020.

Alors maintenant, on va faire une projection sur l'évolution des dépenses de la ville, puis sur l'évolution des recettes, et puis on parlera de la dette, de la fiscalité, et puis chacun d'entre nous s'exprimera pour les conclusions, ou demandera la parole pour des explications.

On a pris en compte les chapitres qui sont considérés comme des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire que ce sont des dépenses retraitées par rapport à ce que vous pouvez voir sur un compte administratif, ce sont des dépenses ne faisant pas apparaître les opérations d'ordre, ou pour le moins, par exemple pour les dépenses de fonctionnement, les amortissements qui sont des provisions que l'on inscrit en ressources dans une autre section. Donc ce sont les dépenses réelles, les dépenses nettes. Pour les charges à caractère général, on va essayer de maîtriser... la colonne de gauche, c'est 2015, et la colonne de droite c'est 2017. Je n'ai pas noté le budget intermédiaire mais vous l'avez dans les documents qui vous ont été remis en commission. On va essayer de maîtriser les charges à caractère général, il s'agit de faire toutes les économies que génère, sur le fonctionnement, l'appel à moins de

prestation, à moins de produits, à moins d'énergie, etc., revisiter les contrats d'assurance, revisiter certains contrats, avoir des politiques d'achats plus performantes, ce qui est en recherche dans chaque collectivité. Ceci dit la ville prenant une expansion démographique, on ne peut pas reconduire à l'identique les dépenses, il faut quand même maintenir les services. Je souhaite d'ailleurs qu'on puisse s'en tenir à cette prospective.

Au niveau du personnel, il y a une évolution qui paraît relativement importante, de l'ordre 3% l'an, je l'ai expliqué dans le texte. Il ne s'agit que des éléments externes au choix de la ville, la ville a choisi de ne pas recruter, elle a simplement choisi d'appliquer le statut de la fonction publique et de laisser un déroulement de carrière correct pour nos agents. Nos agents n'ont pas à payer un déroulement de carrière plus lent que celui de leurs collègues dans les communes alentour. Ce que vous avez ici traduit simplement l'évolution des carrières des agents. Vous avez aussi, comme on le fait chaque année, les provisions pour le congé de maladie, et notamment, par exemple, lorsque l'on a parlé de l'assurance, la franchise pour les maladies ordinaires est importante, elle est provisionnée à hauteur de 20 ou 30 000 euros par an. Tant mieux si on n'y touche pas, ce sera au compte administratif du résultat constaté, mais au moins dans les dépenses, elle est provisionnée, de manière à ce que vous n'ayez pas en cours d'année à rajouter de l'argent sur les salaires. Ce serait ne pas être sincère que de vous dire qu'on ne prévoit pas ça dans les dépenses.

Alors, le terme barbare « atténuation de produits » est en deux composantes : une première composante qui est de 299 900, un peu moins de 300 000, est pour nous une contribution au budget du Grand Lyon.. Ce qui était une contribution au budget du Grand Lyon, devient une contribution au budget de la Métropole. Je ne vous cache pas que ça m'arrache les tripes de vous dire ça, mais c'est l'histoire qui a voulu ça au moment du passage en taxe professionnelle unique. On fait des démarches pour qu'à l'occasion du passage à la Métropole, le cadeau de bienvenue d'accepter la ville de Sathonay et son développement dans la Métropole, se traduise par une remise de cette contribution. Il n'y a que quatre communes dans la Métropole qui ont cette contribution. Ce sont des communes qui à l'identique de nous avaient peu de taxe professionnelle, et quand elles ont adressé leur taxe professionnelle au Grand Lyon, celui-ci a donné en contrepartie la taxe d'habitation qu'il prélevait sur la commune. Et la taxe d'habitation que prélevait le Grand Lyon sur la commune était plus élevée de 300 000 euros par rapport à ce qu'on lui a reversé. Donc effectivement, on a équilibré le mouvement, c'est-à-dire que nous, on reverse chaque année les 300 000 euros que le Grand Lyon nous a donné de plus depuis l'année 2001 ou 2002. On les redonnera indéfiniment jusqu'à ce que l'inflation mette fin à ce que ces 300 000 euros représentent, ce n'est pas encore pour demain.

En contribution complémentaire il y a le FPIC, on l'a inscrit à 30 000 en 2015 parce que je crois qu'il y a celui de 2014 qui n'avait pas été prélevé. Et puis, il va passer à 40 000 euros par an en 2017.

Le chapitre « autres charges », il est en plus grosse partie constitué des contributions au SIGERLY, au CCAS, et des subventions aux associations. Entre la contribution au SIGERY et au CCAS, c'est plus de 750 000 euros qui partent sur ces deux composantes, après il y a les subventions aux associations pour environ 100 000 euros, et puis diverses charges, on le verra au moment du budget. Donc on l'a approvisionné à hauteur de 1 250 000 euros en 2015, et il va atterrir à 950 000 en 2017. Le vrai chiffre que nous aurions dû avoir en 2015, c'est 922 000 euros, mais vous verrez au moment de l'établissement du compte administratif 2014 que nous n'avons pas payé la contribution 2014 au SIGERLY. Nous pourrions être appelés en 2015 à rattraper cette contribution 2014 et à payer celle de 2015. Je ne vous cache pas qu'on n'a pas envie de le faire, mais on ne sait jamais de quoi l'avenir est fait. Si on ne peut payer que la contribution 2014 sans 2015, c'est-à-dire repousser ce retard le plus longtemps dans la durée, nous n'aurions que 922 000 en 2015, et nous aurons gardé le bénéfice d'un an de retard dans notre contribution au SIGERLY, qui prendra fin le jour où le SIGERLY disparaîtra..

Ensuite, les charges financières et les intérêts d'emprunt qui sont en section de fonctionnement dans les comptabilités communales baissent légèrement puisque les emprunts vieillissent ; les intérêts baissent chaque année de plus de 2000 euros et passeront de 169 000 euros en 2015 à 164 000 euros en 2017. Tout ça pour dire que les dépenses de fonctionnement que vous aurez à quelques milliers d'euros près au budget 2015 seront de 3 millions 771 000 euros et atterriront à 3 millions 954 000 euros en 2017, ça fait 5% sur 3 ans. Donc j'espère que l'on tiendra.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées de la vente des prestations de service, dans la première ligne vous avez essentiellement en dominant la restauration scolaire et la participation au centre de loisirs. Je ne parle pas des places de marché et des ventes de concession du cimetière qui sont mineures. D'ailleurs je l'ai précisé dans le texte, on va vous proposer une contribution des usagers plus importantes sur ce chapitre-là, on réaménagera très certainement la restauration scolaire, je le dis mais ce sont des propositions faites en commission. La restauration scolaire, en maternelle, est aussi onéreuse que celle en cycle primaire et dans les autres communes, la contribution des familles est à l'identique, donc on soumettra aux avis des commissions. Ce sera une proposition que je ferai afin d'aller chercher la juste contribution des usagers par rapport au service. Et pour les rythmes scolaires, je laisserai à Dominique le temps de travailler avec sa commission et avec les associations de parents d'élèves sur la contribution des familles aux rythmes scolaires, mais en tout cas, on a provisionné un petit plus sur la contribution aux rythmes scolaires.

Impôts et taxes, il s'agit essentiellement en dominante des impôts prélevés par la ville, et on verra sur le slide suivant le détail de la variation de ces impôts. Il y a des taxes sur lesquelles on est plus vulnérable, notamment les droits de mutation. C'est vrai que les transactions immobilières sont plutôt à la baisse, et donc, comme vous le verrez au moment du vote du budget, on a été très prudent sur l'évaluation des droits de mutation ; traditionnellement ils s'inscrivaient autour de 170 000 euros, on va être plutôt à 130 000 ou 140 000 euros. Il y a

aussi la taxe sur l'électricité qui n'est pas à la hauteur du produit attendu. J'avais un peu extrapolé en fonction du nombre de logements livrés, mais certains logements alimentés par de nouveaux fournisseurs peuvent échapper à la taxation. Je sais que le SIGERLY est en train de les chasser. Voilà pour la partie impôts et taxes.

Les parties dotation sont révisées à la baisse avec les détails qui vous ont été exposés. On compte à partir du 1^{er} janvier 2016, le tiers de la DGF liée à l'augmentation de la population qu'on nous notifiera au 1^{er} janvier 2016 ; ce sera celle constatée au 1^{er} janvier 2013 c'est-à-dire celle qui aura une prise en compte partielle de la population des gendarmes parce qu'il manquait quelques logements occupés au 1^{er} janvier 2013. Je ne vous cache pas que j'ai été assez prudent dans cette évaluation qui tient compte de la baisse des 119 habitants. Pour une dotation de base d'à peu près 82 euros l'habitant, cela fait 10 000 euros de moins. Donc cette année, on perd 10 000 euros par la notification de l'INSEE d'une perte virtuelle d'habitants. Et enfin, les revenus des immeubles : ce sont les revenus locatifs de nos immeubles dont le principal est le loyer de la Poste qui est un loyer commercial, et les quelques logements que nous avons.

Ce qui, en présentation de synthèse, donne 3 millions 700 000 € de recettes de fonctionnement et qui passe à 3 millions 917 000 en 2017 soit une augmentation de 5,9% supérieure à l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Mais si l'on compare les deux, on est déjà en déséquilibre en 2015, on l'est encore plus en 2017. Vous pouvez voir en 2015 3 millions 700 000 euros de recettes et 3 millions 771 000 de dépenses dans le slide précédent. Par contre, on réduit le déficit en 2017. En fait, la situation ne s'aggrave pas. Elle n'est guère meilleure mais on n'aggrave pas le déséquilibre sur les trois budgets. Vous avez 70 000 euros de delta en 2015 et vous n'avez plus que 37 000 euros en 2017.

Maintenant, on peut aller plus loin sur l'évolution de la fiscalité. En 2014, vous verrez au compte administratif qu'on a perçu 1 million 920 mille euros de fiscalité constituée de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Dans ces 1 million 920 mille euros, la taxe d'habitation va être proche de 1 million 120 000 et vous aurez à peu près 800 000 de taxe foncière. Sur le produit fiscal, la taxe foncière représente 40% et la taxe d'habitation 60%. Si vous prenez les budgets des villes alentours, c'est totalement l'inverse, c'est toujours la taxe foncière qui est dominante et la taxe d'habitation qui est seconde. Sathonay, c'est l'inverse, vous savez pourquoi, c'est la physionomie de la ville, sa physionomie historique et sa physionomie qu'elle emporte aussi dans le futur qui explique cette disproportion entre la taxe foncière et la taxe d'habitation.

J'ai fait des simulations pour autant qu'on puisse en faire avec une précision suffisante, après avoir échangé avec les services fiscaux, et ça n'a pas été facile, on a dû ajuster plusieurs fois les échanges de documents avec eux. Ils se trompent lourdement, on l'a déjà vu l'année dernière. J'ai analysé les permis de construire, j'ai pris ce qui était livré, et j'ai fait des simulations à la moyenne des logements, à ceci près que nous n'avons pas la possibilité de simuler les locaux professionnels et les locaux commerciaux, puisque c'est une commission

qui est au Grand Lyon qui établit les critères de taxation, y compris pour l'assiette communale taxable. C'est à la commission des impôts du Grand Lyon qu'il appartient de donner son avis sur la valeur locative de ces biens. J'en ai tenu compte peut être en hypothèse basse, parce qu'il y a aussi des locaux qui ne sont pas occupés tout de suite, et on peut se faire exonérer de la taxe foncière sur un local commercial vacant.

Il y a quand même une importante évolution à taux constant entre 2014 et 2015, c'est 120 000 euros de plus, une très petite augmentation de 2015 à 2016. C'est l'immeuble du Casino, c'est le seul qui va être livré courant 2015 et qui va être taxé en 2016 dans les éléments nouveaux soit 38 000 euros ; il n'y a que 39 logements mais ce sont des logements sociaux avec une demi contribution, par contre il y a le local commercial du Casino qui lui sera occupé. Et puis, un saut important en 2017 qui est lié aux programmes de construction en cours, en espérant que les chantiers se passent bien, c'est-à-dire que ce sera livré fin 2016 pour être taxé en 2017. Donc là, ce n'est pas sur des permis de construire, c'est sur des programmes qui démarrent. Et ceci produit un saut quand même important de 220 000 euros entre 2016 et 2017.

En dessous, et ce n'est pas dans le document que je vous ai donné, j'ai voulu essayer de rapprocher Sathonay des villes similaires de 5000 habitants, donc des villes de la même strate, situées comme nous dans un établissement public intercommunal, qui est devenu la Métropole, à fiscalité unique. C'est-à-dire là où effectivement il y a un système de taxation de l'impôt économique par la Métropole et non par la ville. Nous sommes comparés à des villes qui ne taxent que les ménages, ce qui est notre cas. La taxe foncière produit à Sathonay, ramenée à l'habitant si l'on prend 4 200 habitants, 178 euros à l'habitant. Si on prend 5 800 habitants, puisqu'aujourd'hui nous sommes au moins 5 800 habitants, la taxe foncière ne produit que 130 euros à l'habitant, alors que dans la moyenne des villes de notre strate, elle produit 213 euros. Donc ça, c'est la vraie interrogation que l'on a, mais je le dis depuis 10 ans, ici je vous la quantifie.

Au niveau de la taxe d'habitation, on va retrouver le phénomène inverse. A Sathonay, la taxe d'habitation produit 264 euros à l'habitant si l'on rapporte à 4 200 habitants, et elle produit 192 euros à l'habitant si l'on rapporte aux 5800 habitants qui contribuent ; dans la moyenne de la strate, on est plus proche, on est à 177 euros. Mais vous voyez simplement, en comparant les moyennes des strates, que c'est toujours la taxe foncière l'habitant qui est la plus importante dans les villes qui sont dans notre série de comparaison démographique.

On va passer au suivant, l'épargne nette. Celle-ci résulte des documents de prospective : on serait en prévision à 464 000 euros de déficit sur le budget 2015 qui serait réduit à 137 000 euros, j'arrondis, si le SIGERLY n'appelle pas une double contribution. Et nous serons après en rythme annuel à 225 000 euros en 2016 et on reviendrait à une épargne négative de l'ordre de 131 000 euros en 2017, puisque vous l'avez vu, en 2017, on a des recettes fiscales

supplémentaires importantes. J'ai indiqué simplement, pour rassurer notre assemblée et les Sathonards, que nous disposerons d'un excédent de fonctionnement cumulé au compte administratif 2014 de 950 000 euros.

Alors, avant de parler de la PPI et de la fiscalité, est-ce que vous voulez que l'on fasse le débat ?

M. ABADIE : On vous propose de débattre sur la première partie.

M. DUPONT : Voilà, la première partie qui est effectivement recettes, dépenses, etc. qui est hors investissement, hors fiscalité. Ceci dit, il y a quand même un lien dans tout ça.

M. LEMAL : Alors, le premier point que je voudrais aborder, c'est celui de la population légale, on est tous très choqué par ce qui se passe. C'est le mécanisme que vous avez décrit, le mécanisme habituel, où l'on prend en compte au 1^{er} janvier 2015 la population du 1^{er} janvier 3 ans avant, et c'est précisément juste avant l'arrivée des gendarmes, qui sont, si je me souviens bien, arrivés en septembre 2012 à peu près. Nous avons trouvé hier soir, enfin Annie a trouvé hier soir, un décret du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population, dans lequel dans son chapitre 1^{er} article 4, il est prévu un mécanisme très particulier pour tenir compte de ces villes qui explosent à un moment donné parce qu'elles sont villes nouvelles et autres. Vous connaissez certainement ce mécanisme, et vous n'avez rien pu faire en vous appuyant dessus ?

M. DUPONT : On l'a demandé, et même, on a un document de la Direction des finances publiques, qui nous a indexé la DGF dès l'arrivée des gendarmes. Je pourrais le mettre sur table, mais il n'est pas contractuel et ce serait malveillant vis-à-vis de cette administration avec qui nous avons beaucoup travaillé, mais qui nous a promis l'ajustement de la DGF dès 2013.

M. LEMAL : Oui, c'est un mécanisme qui tient compte justement de cette explosion, dès lors que, entre les arrivants plus le démarrage des chantiers, c'est-à-dire le moment où l'on coule les fondations, si c'est 15% de plus que le chiffre affiché, la population est à ce moment-là, la population réelle à l'instant T. Et c'est le ministre de l'intérieur, si je me souviens bien qui, par décret sur proposition du ministre des finances, provoque cette modification. Et vous n'avez pas pu l'obtenir.

M. DUPONT : C'est quelque chose que nous réitérons chaque année auprès du Préfet, et le Préfet est bien au courant, c'est vrai qu'il n'y a pas de dérogation à ce jour pour des villes comme Sathonay. Vous trouverez un autre décret qui est un décret qui redonne pour partie aux communes qui ont un déficit important, malgré une fiscalité élevée, une contribution de l'Etat, mais quand on en est là, c'est qu'on est au fond du trou. Quelques fois, je me suis dit

qu'on aurait peut-être dû descendre au fond du trou pour se faire aider. Et puis vous avez une liste de communes qui sont à la peine, après avoir tout essayé, y compris étripier le contribuable, qui n'y arrivent plus, donc on leur fait l'aumône.

M. ABADIE : Par rapport à ce que vous venez de dire, on est intervenu plusieurs fois là-dessus, Bernard vient de le rappeler. Et récemment même concernant le dernier ajustement de l'INSEE dont on a vu encore une baisse de population, on est intervenu ; on a fait un recours gracieux auprès de l'INSEE, on a toujours pas de réponse. Et c'est vrai que c'est incohérent, on est bien d'accord.

Alors c'est vrai qu'autrefois il existait un système de recensement complémentaire des villes, c'est-à-dire que la ville décidait de lancer un recensement, elle le finançait, et si le résultat était supérieur à 10% d'augmentation de population, ses frais étaient remboursés, sinon elle ne l'était pas. Aujourd'hui malheureusement ce mécanisme n'existe plus puisque dans le cadre de l'INSEE...

M. DUPONT : Ce sont des recensements tous les cinq ans avec ajustement annuel. D'ailleurs, le responsable de l'INSEE trouve ça très abjecte par rapport à nous. Mon souci aujourd'hui est de me rapprocher de l'INSEE pour savoir comment va être évaluée la population des gendarmes, parce que le prochain recensement c'est 2016 chez nous. Et le recensement 2016 se fera courant de l'année 2016, alors que le décret qui va donner la population légale du 1^{er} janvier 2016 sera pris au mois de décembre 2015. Le souci c'est qu'il faut que l'on voie avec l'INSEE pour dire que ce n'est pas 2,3 habitants au logement dans ce programme de logement, c'est plutôt 3, 2 ou 3,3 habitants. Donc c'est vrai que ce serait dommage que l'on perde 300 habitants par l'absence de recensement et que l'on emmène cette perte pendant 5 ans encore puisque ce n'est que tous les 5 ans qu'il y a un décompte réel de la population.

M. LEMAL : Je demeure sidéré de ce cas particulier qui est parfaitement prévu dans les textes officiels, mais vous avez identifié où ça bloque ? Parce que c'est le fait du prince là, c'est le petit prince local, le baron je veux dire...

M. DUPONT : Non, il s'agit de nous appliquer le droit commun de la mesure de population parce qu'on ne fait pas partie des mesures d'exceptions des programmes de villes nouvelles, etc. Ce programme de logement de fonction d'Etat échappe à toute typologie de logement, vous avez bien vu, on a eu le débat avec le Grand Lyon, etc., il n'est pas dans la nomenclature des logements. Alors il y aurait pu y avoir un amendement à la loi de finances, on a saisi nos députés pour qu'ils aient le courage de proposer un amendement, mais je pense qu'ils ont d'autres préoccupations. On s'est même proposé de le rédiger mais ça ne les a pas intéressés. On a épuisé plusieurs Députés sur le thème. Notre dossier, j'espère qu'il est

toujours sur le haut de la pile, notre collègue Alain nous l'avait dit, il a dû changer de bureau entre temps puisque la ministre a toujours son portefeuille ministériel...

M. LEMAL : Alors, le deuxième point, c'est que l'on voit la diminution de la dotation : quelle est la part là-dedans de ce qui est dû à la diminution fictive de la population et de ce qui est dû au coup de rabot de l'Etat ? Par exemple, sur le premier coup rabot de 70 000 euros, à peu près, 68 ou 69, quelle est la part d'un côté et la part de l'autre ?

M. DUPONT : suite à la baisse de la population, je n'ai estimé que la dotation de base puisque c'est compliqué la DGF. La dotation de base est chez nous d'à peu près 380 000 euros sur les 700 000 euros du total ; le reste, c'est 5 items de dotation dites de compensation sur lesquelles on n'a aucune mesure possible parce que c'est un indicateur de pression fiscale ou de pauvreté moyenne comparée aux autres. C'est-à-dire que c'est un système à vases clos, et comme je dis toujours, si le pauvre devient moins pauvre, le moins pauvre donne plus etc. On n'a aucune visibilité et je n'ai estimé que la perte de dotation de base qui est quand même de 11 000 euros. Mais les mécanismes de compensation suivent puisqu'ils s'appliquent aussi à une population moindre, mais c'est ceux sur lesquels on n'a aucune possibilité d'estimer. Mais on peut peut-être estimer que c'est du 20 000 euros par an, puisque globalement on a perdu 3 ou 4% de la population. Une perte sur 700 000 euros de 3.5%, effectivement, c'est 25 000 euros .Oui. Si c'est une logique proportionnelle.

M. LEMAL : Oui et puis ça fait intervenir un coefficient multiplicateur avec un logarithme.

M. DUPONT : il y a du logarithme dedans, oui.

M. LEMAL : On s'amuse bien....

M. DUPONT : L'exponentielle est beaucoup plus méchante.....

M. LEMAL : Alors, j'ai une petite remarque sur le mécanisme du fonds de péréquation intercommunale, je ne sais pas bien comment la contribution de la commune est évaluée. Je sais pourquoi la commune est contributrice, c'est 0,9 fois le potentiel financier, qui permet de savoir où est le seuil, et on est donc un peu plus riche. Par contre, la valeur de la contribution est vraisemblablement décidée à une époque par l'EPCI, aujourd'hui par la Métropole.

M. DUPONT : Alors la loi de finances propose une répartition sur le bloc communal qui est la Métropole aujourd'hui. C'est-à-dire que ce qui est prélevé, c'est l'ensemble du bassin sur un critère de richesse, sur le potentiel financier agrégé. C'est-à-dire que c'est l'agrégation du potentiel financier de chaque commune au niveau du bassin qui détermine le prélèvement sur

la Métropole. Et la loi de finances donne effectivement une répartition entre la Métropole et les communes, avec un atterrissage sur chaque commune au vu des critères donnés par la loi de finances, sur lesquels la Métropole peut revenir quand elle le veut, soit pour prendre en compte la totalité de la part communale, soit pour prendre en compte une partie de chaque commune, soit pour prendre en compte de manière différenciée des parties de chaque commune.

La main est libre à la Métropole, à condition qu'il y ait un accord politique pour critériser la répartition entre le bloc central, l'intercommunalité, et les communes. Il y a des communautés d'agglomération pour lesquelles j'ai travaillé qui sont aujourd'hui sur un système de contribution plus solidaire en disant, au sein d'une communauté d'agglomération, d'une Métropole, il y a des indicateurs de richesses de communes qui ont beaucoup d'écarts. C'est-à-dire qu'en gros, entre Sathonay et Charbonnières, ce n'est pas la même chose, mais on a les mêmes populations. Et c'est vrai qu'il n'est pas normal que l'on ait des prélèvements quasi identiques. Parce que c'est le critère de richesse du bassin qui s'applique à ces prélèvements et ils ne sont pas différenciés. Mais la main est libre à la Métropole pour créer des prélèvements différents.

M. LEMAL : C'est exactement ce que je voulais dire et que fait la Métropole ?

M. ABADIE : Alors, pour l'instant, la Métropole se met en place, avec toutes les difficultés, on en a vu quelques-unes et il y en aura d'autres, et ça fait d'ailleurs partie du débat que nous aurons avec le président de la Métropole. Plusieurs courriers ont été adressés au président de la Métropole pour que le cas particulier de Sathonay soit vu, je crois qu'on en est à 4 ou 5 courriers. Et on attend de voir. Mais comme le disait Bernard, il y a d'autres dossiers qui passent en priorité avant le cas particulier de Sathonay. Moi ce que je voudrais, ce que l'on ne dévie pas trop du débat, on a deux grands professionnels sur la fiscalité et autres, par rapport à nos collègues, essayez de ramener le débat. N'entrons pas dans la partie trop technique, ce n'est pas médisant ce que je vais dire, mais on est dépassé !

M. DUPONT : Mon souhait, c'est qu'il y ait plus de solidarité dans la Métropole, qu'il n'y en a pas eu par le passé. C'est pour cela que je cite la comparaison à Charbonnières.

M. ABADIE : Nous avons tous les deux un casino, mais il n'a pas les mêmes caractéristiques.

M. DUPONT : On n'a pas les mêmes valeurs, etc. la Métropole à la main pour rétablir une solidarité entre les communes. Chez nous, par rapport à la ville que j'ai citée précédemment, c'est lié à l'accueil de populations plus importantes par ce qu'à Charbonnières, les 10 hectares du site de la Région, ils ne vont pas trop les densifier : ils vont les garder en espaces verts à côté du Casino, etc. Donc ils ne vont pas trop se fouler pour accueillir des populations

nouvelles. Alors que nous, qui faisons l'effort solidaire d'offrir du logement, nous n'y avons pas la juste compensation. Et là-dessus, vous avez parfaitement raison de dire que demain, on peut s'inquiéter sur ce qu'il peut se passer à la Métropole dans ses relations financières avec les villes.

M. FOSSE : Je vais continuer un petit peu sur ce point, je crois que c'était lors du conseil municipal du 16 avril 2014 où effectivement nous vous avons sollicité et proposé de contacter le Président du Grand Lyon à l'époque et donc maintenant de la Métropole. Mais c'est vrai que c'est une piste qui nous semble être parmi les pistes intéressantes et peut-être les plus rapides à faire aboutir même s'il est difficile de créer le lien. Mais effectivement, on ne saurait que vous inciter à insister et je pense que M. LEMAL l'a fait, et je le refais, on vous réinterrogera très régulièrement pour savoir où nous en sommes et avec le souhait, je crois commun, que ça aboutisse dans ce domaine. Et que Sathonay-Camp soit reconnue, M. DUPONT prenait l'exemple de Charbonnières, je pense que des villes d'autres tailles pourraient être prises en exemple, vous les mettez un peu aux deux extrêmes, c'est un jeu un peu plus caricatural. Il faudrait un soulagement de la part Métropole dans ces prélèvements vis-à-vis de la commune.

M. ABADIE : Je reprends l'exemple de Charbonnières, vous dites « on est aux deux pôles ». Il faut savoir qu'il y a un texte de loi qui est en train d'être voté, et la commune de Charbonnières est très inquiète car elle risque de perdre les ressources du Casino. Et je peux vous dire que c'est deux fois le budget de Sathonay, donc elle est inquiète, je peux vous le dire ! Elle est inquiète sur deux sujets, elle est inquiète par rapport à la loi, et elle est inquiète sur le fait qu'elle a un recours de la part de la commune de la Tour-de-Salvagny, qui souhaite remettre en cause le contrat moral qu'elle avait avec elle de partage à 50%, et souhaite récupérer à 100% les ressources du Casino.

M. DUPONT : L'exercice de la Programmation Pluriannuelle des Investissements est un exercice sur un cycle de trois ans et vous aurez dans chaque budget annuel des sommes à allouer sur chacune des opérations qui vous seront proposées. Je vais simplement donner les parties pleines du tableau qui sont les parties certaines et vous expliquer ce qu'il pourrait y avoir dans le vide. Et puis, peut-être que certains souhaiteront avoir des explications complémentaires. Donc j'ai repris ce qui est connu de nous tous. En première opération, puisqu'elle est en cours, le restaurant scolaire, qui devrait s'achever dans l'exercice 2017. Je dis toujours que le restaurant scolaire peut être prêt en cours d'année scolaire, les élèves changent de lieu de repas du midi, on n'est pas obligé d'attendre une rentrée scolaire, si d'aventure cela peut être livré avant, c'est tant mieux. En tout cas, il faudra bien le budget 2017 pour parfaire l'opération sur le plan budgétaire. Donc c'est une opération qui est estimée en TTC, et je dis aussi en TDC, toutes dépenses confondues, parce qu'en matière d'investissement, il n'y a pas que les travaux, il y a beaucoup de dépenses connexes, y

compris du mobilier. En TTC et TDC à 2 millions 482 000 euros sans provision de révision prix parce que l'économie actuelle est ainsi faite que les prix ne bougent pas, sont même à la baisse, ce qui est aussi inquiétant par ailleurs. La seule subvention connue aujourd'hui et qui reste à mobiliser, c'est celle de la convention d'accueil de la gendarmerie, qui est de 140 000 euros. Ce qui laisserait en charge de la commune 2 millions 340 000 euros dans la colonne de droite. Je fais remarquer que par rapport au document qui vous a été distribué, tout est juste sauf la somme de la troisième colonne, je ne l'avais pas mise sur Excel et un soir j'ai voulu porter cette somme, et j'avais porté 1 million 457 alors que c'est 1 million 957, les 140 000 euros s'incluent en différence.

L'opération qui suit est liée à la première puisqu'il s'agit d'un même ensemble immobilier, c'est le pôle petit enfance où sur le triennal 2015-2017 nous ferons uniquement l'achat des murs et des parkings, avec les deux programmes pour 2 millions 10 000 euros TTC. Pour la suivante, elles apparaissent à la suite des rubriques qui sont liées à l'apport sur notre patrimoine. Elles sont confondues dans les gros investissements sur le patrimoine, c'est-à-dire ce qui passe en investissement, ce n'est pas de l'entretien courant ni des petites réparations. Ce sont des opérations qui pour, être inscrites en investissement, et accéder au fonds de compensation de la TVA, doivent améliorer le patrimoine, que ce soit sur la performance énergétique, que ce soit sur l'accessibilité, que ce soit sur des données fonctionnelles, des restructurations... toutes ces rubriques sont confondues sur un programme triennal de 510 000 euros pour lesquels je n'ai pas mis d'aides, mais je ferai le commentaire des aides mobilisables.

Le troisième point est un ensemble qui s'inscrit en section investissement, non pas sur le chapitre 23 mais sur le chapitre 21 ou 20. Il est essentiellement du mobilier urbain, du matériel et des équipements pour nos services, la signalétique... En fait, c'est tout sauf les programmes immobiliers qui relèvent de la section investissement et pour lesquels on a provisionné sur les 3 ans 400 000 euros. Il y a un effort important à faire de renouvellement d'équipement matériel de notre commune, on a un tracteur qui a 20 ans et pour ce renouvellement, c'est 70 000 euros. Il y a des équipements pour nos services, il y a, chez nous, en informatique, une remise à niveau à faire, c'est tout dans la même rubrique de la nomenclature budgétaire. Et il y a aussi, sur la ville, un effort important de signalétique, il faut que l'on ait un plan de développement de la signalétique progressif avec une signature de la signalétique, donc il y a un travail à faire de conception puis de réalisation progressive. Enfin, j'ai fait apparaître ici les remboursements du capital de la dette, puisque c'est une dépense qui est en section investissement. Les villes d'ailleurs ne les inscrivent pas dans leur PPI, mais ça représente aussi notre effort d'investissement : si on n'oublie pas de rembourser le banquier et on lui devra, en trois annualités, 237 000 euros de capital. Ce ne serait que moi, je n'irai pas trop vite là-dessus, ça ne me fait rien de mettre le banquier en difficulté. Voilà, c'est pour la partie dépenses.

Pour la partie recettes, inscription de certaines cessions foncières 2015-2017, 1 million 50 000 euros. Les amortissements, c'est une recette obligatoire, donc on fait l'effort de prélever chaque année 120 000 euros sur la section de fonctionnement pour amortir certains de nos équipements ; en nomenclature M14, on n'est pas obligé d'amortir l'immobilier, et aucune commune n'amortit l'immobilier. Donc on n'amortit que les équipements techniques, le matériel informatique, au rythme de 120 000 euros par an. Il y a une partie d'autofinancement et d'excédent reporté que j'ai estimé à peu près à 1 million 500 000 euros. Il y a le fonds de compensation de la TVA de l'année 2013 qu'on touchera en 2015, et de l'année 2014 que l'on touchera en 2016 et de l'année 2015 qu'on touchera en 2017. Alors là, on y est allé avec précision puisqu'on a les sections investissements des années 2013 et 2014 qui donnent la réalité et puis on a fait un pré-budget de 2015 qui donne le fonds de compensation de la TVA de 2017, pour un apport de 1 million 130 000 euros. Donc tout ça laisse, en delta, à la charge de la commune 1 million 597 000 euros.

Dans le texte qui vous a été présenté, il est dit qu'à partir de là, il faut aller remplir les colonnes qui s'appellent contrat pluriannuel d'investissement avec le Conseil général, qui a été transféré à la Métropole avec, dit le texte, la reprise des engagements. Mais pour le coup, la reprise des engagements est compliquée chez nous, parce que cette convention faisait état d'opérations et Pascal FOSSE les citait tout à l'heure. Par exemple, sur la performance énergétique, pour les sommes allouées à ces opérations, on entend les emmener vers d'autres opérations puisque ces opérations de performance énergétique seront confondues avec d'autres opérations patrimoniales que l'on va retrouver, par exemple, dans les 500 000 euros que l'on affecte à l'amélioration du patrimoine. Mais elles ne seront pas sur un programme ponctuel de 350 000 euros uniquement pour la performance énergétique. Donc on a besoin de retravailler cette convention, pour garder les subventions qui y sont affectées, mais sur d'autres natures d'opérations. Alors tout ça, je le disais à Pierre, avant que le Grand Lyon atterrisse sur la convention de Sathonay, prenne conscience de ces modifications et propose à l'assemblée une délibération d'avenant, on sera rendu en 2016. On fera l'effort d'avoir quelque chose en 2015, mais ce n'est pas nous qui maîtrisons le délai. C'est pour la partie colonne contrat pluriannuel d'engagement avec le Conseil général.

La partie subvention d'Etat DETR, vous serez appelés, comme chaque année, à demander à bénéficiaire de la DETR sur une opération. On en a bénéficié sur l'école, sur le stade etc. Donc ponctuellement, l'Etat essaye de faire un peu de rattrapage pour la ville sur ce fonds, mais rien n'est acquis donc il y a zéro partout. Je l'ai dit tout à l'heure, la subvention de la gendarmerie ne porte pour l'instant que sur le restaurant scolaire, et il n'y a rien d'affecté sur le pôle enfance, ni sur le patrimoine communal. Cette colonne n'aura jamais d'autres lignes alimentées que celle des 140 000 euros.

Après, on va trouver la ZAC. Alors sur la ZAC, il y a à mobiliser sur le programme des équipements publics 1 million 200 000 euros, qui ne seront pas affectés à la salle des fêtes laquelle ne verra pas le jour avant 2020. Si on fait une salle des fêtes de 5 millions d'euros, il faut mettre un peu plus de 10 milles d'euros sur la culture... Je dis ça pour dire qu'à un

moment donné, il faut aussi se donner les moyens d'une politique si l'on crée un espace culturel ou un espace polyvalent de cette taille-là. C'est clair que ça ne se fera pas sur le même timing de la ZAC, donc il faut resituer les 800 000 euros de la salle des fêtes sur des équipements nécessaires à l'accueil des populations par des services existants. Je vous proposerai que l'on en débattenne au budget primitif et qu'on en redébattenne sur la PPI de 2016. Les inconnues que vous avez ici m'ont amené à écrire que cette PPI sera réactualisée en 2016 en fonction des aides que nous aurions pu mobiliser ou obtenir ou déplacer de la ZAC sur d'autres opérations.

Et enfin, il y a la CAF. La CAF a aujourd'hui des aides pour le pôle petite enfance ; il faut simplement que l'on se mette d'accord avec eux sur une enveloppe globale, un échéancier, et si possible sur un phasage des aides puisque l'achat des murs est une part importante de la dépense. Si on peut déjà mobiliser une part de la CAF là-dessus, c'est tant mieux. Et si la CAF dit non, je ne participe que sur l'ensemble, mais au moment de l'aménagement, l'année où vous allez la mettre en service, on n'est pas prêt. Je rappelle que la CAF donne à peu près 11 000 d'euros de subvention par place. La subvention était de 8 500, elle a été majorée à 11 000 euros, pour inciter les communes à consommer ces subventions parce que dans les deux derniers budgets de la CAF, les communes n'en consommaient que le tiers. Je vais vous dire pourquoi. Quand la CAF donne 11 000 euros, la première année, vous avez 6 000 euros de déficit. Donc vous avez mangé la subvention de la CAF avant la deuxième année d'exploitation d'une place de crèche. Le problème est là aujourd'hui. Tout ceci pour dire combien on doit être précautionneux quand on crée des services nouveaux, et il faut prendre la charge de fonctionnement résiduelle à la ville dans le plan de financement.

J'en ai pratiquement terminé dans les données générales, mais je suis prêt à donner des précisions aux collègues qui souhaitent poser des questions sur ce programme pluriannuel d'investissement, avant de passer à la dette. S'il y a des collègues qui veulent poser des questions soit sur les cessions foncières, soit sur d'autres opérations ?

M. ABADIE : C'est la même opération que l'on a fait tout à l'heure par rapport au fonctionnement, donc on vous propose d'aborder la problématique d'investissement. Comme vous l'avez vu, et que Bernard a précisé, il y a des colonnes qui sont en blanc. Je rappelle que l'on est que dans le débat d'orientation budgétaire, donc il n'y a pas de vote, il n'y a rien, c'est un débat qu'il faudra affiner par rapport aux fameuses trois colonnes que l'on a vues. Je ne parle plus de celle de l'Etat puisqu'elle est clause, on sait que c'est les 140 000 euros, et qu'il n'y aura pas d'autre chose. Donc on aura, à ce moment-là, une idée plus précise des besoins dans ce cadre-là. Maintenant, on peut aborder certains points qui vous semblent à préciser ou autre, donc je vous propose de commencer.

M. ROCHE : Bernard, je voulais déjà te remercier pour ton exposé très clair qui n'a engendré que quelques questions techniques. Par contre, j'aurais aimé avoir plus

d'informations concernant le restaurant scolaire et le projet pôle petite enfance qui a un budget global de 4 millions 500 000 euros.

M. DUPONT : Ce que je n'ai pas évoqué dans la présentation de cette opération, l'avait été dans la délibération de septembre 2014 dont je vous redonnerai les éléments financiers. Je veux quand même rappeler, sur ces deux opérations, ce qui semble ne pas être connu des nouveaux élus et peut-être oublié des anciens, c'est que le pôle petite enfance devait être situé dans la ZAC de Sathonay. Dans la ZAC, il y a des surfaces d'habitat, des surfaces professionnelles, et des surfaces commerciales. Le pôle enfance prenait à peu près 1200 ou 1300 m² de surface professionnelle dans l'îlot central qui est aujourd'hui le pôle médical. Et on s'est battu, dans les schémas que l'on a pu échanger sur la conception de la ZAC, pour enlever le pôle enfance au bénéfice du pôle médical. Si aujourd'hui vous avez un pôle médical à Sathonay, il n'est pas né comme ça, il est né d'une discussion que nous avons eue dans des espaces très contraints, de dire « réservons ces services au centre-ville et essayons de localiser le pôle enfance sur d'autres secteurs ». Alors, il n'y a pas beaucoup de foncier disponible à la ville, à part le foncier avenue de Pérourges.

Et puis, on est allé jusqu'au bout de la démarche. A un moment donné, dans une ville qui n'a pas de moyens, pour laquelle je le répète, l'autofinancement n'est pas l'épargne de la ville. Vous savez, et vous le voyez, certains s'interrogent et se disent l'épargne doit être négative depuis la nuit des temps, et ils ont une capacité d'autofinancement. Eh bien, on a valorisé notre foncier. Alors il n'y a pas beaucoup de villes qui font des appels à promoteurs pour mettre en rez-de-chaussée les services publics. Des villes de 4000 habitants, si vous en trouvez, vous me les citerez, moi je n'en connais pas. On a fait l'effort de le faire, je remercie ceux qui gèrent la complexité de ce projet. Parce que mettre un restaurant scolaire et un pôle enfance sous un immeuble d'habitation avec toutes les contraintes, merci Raymond. Tu y passes beaucoup de temps et tu y passeras encore beaucoup de temps.

Je dis simplement, par rapport à toutes les informations qui sont véhiculées sur ce projet, qu'il permet de récupérer des recettes, et ça c'est dans la délibération de septembre 2014. Je vais lire les chiffres puisque circule un peu tous les chiffres dans la nature sur tout support d'information. Vous avez voté la cession du foncier pour le montant de 1 million 679 mille euros, duquel on déduit 465 974 euros de dépollution. On ne déduit pas 540 000 euros de dépollution, la TVA de la dépollution ne nous est pas appelée parce qu'on a eu l'habilité de la faire faire par l'entreprise qui récupère la TVA immédiatement. Alors que la ville ne la récupère pas totalement, le fonds de compensation n'est qu'un fonds de compensation, et elle ne la récupère pour partie, que 2 ans après. Par le montage que l'on a fait, ce terrain est dépollué, alors que si nous n'avions rien fait, les générations qui nous suivent auraient gardé cet espace pollué, et je le dis publiquement, que nous n'avons pas entrepris une procédure sous quelque contrainte que ce soit. Nous avons fait nous-mêmes le diagnostic pollution, je défie une association de dire qu'elle nous a intimé l'ordre de faire ce diagnostic. Il a bien précédé tout ce que l'on peut raconter sur le blog d'une association. Son exploitation a été

faite par un assistant à maîtrise d'ouvrage dont nous sommes titulaires du contrat ; on est allé le chercher bien avant que l'on nous dise un peu n'importe quoi sur ce terrain. Et la remise des données de pollution a été faite à toutes les autorités de tutelle ; on a au moins enlevé un risque qui était caché et qui continuait à polluer tous les prélèvements d'eau que vous avez dans le ravin. Si vous connaissez des personnes qui ont des puits dans le secteur du ravin, demandez-leur ce qu'elles peuvent faire de leur puits aujourd'hui. J'espère que l'on allègera la charge résiduelle de pollution dans leur puit et dans la nappe du ravin.

Donc cette opération, sur le plan environnemental, et je le dis parce qu'il n'y a personne d'autre que nous qui peut le dire, a été bénéfique. Elle n'a rien coûté à la ville, et on s'est battu pour récupérer, exactement, 1 million 213 mille euros de recettes nettes en vendant de la charge foncière sur ce secteur. Alors qu'il était plus facile de construire un restaurant et un pôle petite enfance sur un terrain vierge sans s'ennuyer dans une programmation mixte. C'est pour donner l'histoire de ce positionnement du pôle enfance sur ce secteur-là. Ce choix que nous avons fait a été assimilé à la ZAC et maintenant fait pleinement partie du programme d'équipement public de la ZAC puisqu'il faut accompagner l'augmentation de population par la création d'un pôle petite enfance. C'est vrai que les deux opérations sont liées. On a dit que l'on fera en priorité le restaurant scolaire parce que, en coût de fonctionnement, que le restaurant scolaire soit là où il est aujourd'hui ou soit réinstallé demain, il consommera moins d'énergie demain dans des locaux bien isolés et plus performants que dans les locaux d'aujourd'hui. En termes de fonctionnement supplémentaire, déplacer le restaurant scolaire c'est zéro. En revanche, en termes de fonctionnement supplémentaire ouvrir 30 places d'accueil supplémentaires en crèche, dans une ville qui n'a pas atteint ses 8 000 habitants, c'est une charge de 180 000 euros de fonctionnement supplémentaire chaque année. Vous voyez ce que rapporte la taxe d'habitation, vous savez faire une règle de trois, vous savez ce qu'il faudrait comme contribution supplémentaire des sathonards pour absorber demain le déficit de ces 30 places. Est-ce que j'ai répondu à ta question ?

M. ROCHE : Oui, tout à fait.

M. DUPONT : Donc c'est vrai, j'étais passé sur ce commentaire parce que pour moi, c'est vrai je regarde le futur, l'histoire je m'en fiche, mais comme certains rappellent l'histoire, c'est bon aussi de donner nos commentaires sur l'histoire.

M. BOULLANGER : Je vais rebondir là-dessus, tant que l'on est dans les cessions foncières, je suppose qu'il y a les terrains de la SIER qui sont prévus ? Les terrains qui ont été vendus à la SIER, les terrains de l'ancienne gendarmerie, et les anciens tennis du Boutarey ?

M. DUPONT : C'est vrai, j'ai oublié de préciser, effectivement, de quoi étaient constituées les recettes foncières de 1 million 50 000 euros. Elles sont constituées de 900 000 euros que

l'on doit percevoir du promoteur puisqu'il nous a déjà payé 300 et quelques mille euros il y a un an. J'ai dit tout à l'heure qu'il y a 1 million 213 000 euros de recettes nettes, il nous a déjà versé 313 000 euros, il reste 900 000 euros de versement qu'il va nous faire sur l'exercice 2015. Et dans le malheur de la chaufferie qui n'a pas de permis de construire, elle a quand même une existence qui nous permet de récupérer 150 000 euros de vente de son assiette foncière.

Alors, puisque tu posais la question de la cession à la SIER, et comme il y aura tout à l'heure une question qui s'y rattache, je voulais préciser que la cession à la SIER rapporte 1 million 250 000 euros et qu'elle a porté sur deux parcelles : elle a porté sur une parcelle d'environ 3 400 m² qui est la parcelle 216, celle qui est désaffectée c'est-à-dire celle qui héberge le bâtiment gendarmerie et sur laquelle s'exerçait un service public. La 218, qui fait 2 600 m², c'est celle où il existait les courts de tennis dont les installations sont d'ailleurs propriétés du club puisque c'est le club qui les a financées et aménagées.

Dans la recette de 1 250 000 euros, vous faites le prorata, je l'ai fait, mais je n'ai pas le chiffre en tête. Ces 2 600 m² supplémentaires qui ont été cédés grâce au déménagement des tennis, ont dû rapporter à peu près 500 000 € de charge foncière rattachée à cette parcelle. Donc j'en profite pour ajuster, mais je le ferai dans une parution plus officielle, le bilan des opérations tennis parce que j'ai toujours dit qu'elles étaient liées au déménagement – réaménagement et ont contribué à l'aménagement du Parc du Haut de la Combe. Si on fait la balance, les 1 million 600 ou 700 000 euros de l'ensemble des dépenses ont permis de mobiliser 500 000 euros de cession foncière, 350 000 euros du Conseil Général et 250 000 euros de FCTVA, et d'épargner les dépenses de rénovation de courts de tennis : je ne sais pas si ça a coûté beaucoup au contribuable. Je tiens à le dire parce qu'il faut restituer la bonne information là où elle doit être. Mais j'aime bien établir les chiffres à l'euro près, je prendrai le solde des marchés, ce sera transparent et je vous reconstituerais l'opération des tennis, parce que je sais qu'il peut nous être reproché une opération qui a coûté très cher. Voilà mon cher Paul.

M. BOULLANGER : Je te remercie de cette intervention, parce que c'est vrai que ça fait un petit moment que je disais que je commençais à être un peu agacé par tout ce que je peux lire dans certains articles de presse ou sur internet, laissant à penser que le tennis a coûté des sommes folles au contribuable sathonard pour une petite population privilégiée et je pense que cette mise au point doit être faite.

M. DUPONT : J'ai fait un lapsus dans les 1 050 000 euros, c'est 900 000 euros d'ARCOL, c'est la vente du foncier du Boutarey, celui de la SIER est déjà fait puisque l'acte a été passé en décembre 2014. Le Maire le précisera toute à l'heure puisqu'il y a une question sur ce sujet, donc je vous propose que l'on réponde à la question écrite le moment venu, qu'on ne mélange pas les sujets.

MME DENIS : Les 1 250 000 euros de la cession des terrains de tennis et de la gendarmerie, ils apparaissent où ?

M. DUPONT : Au compte administratif 2014. Puisque l'acte a été passé fin 2014, donc la recette a été rattachée au compte administratif 2014.

MME DENIS : D'accord parce que je croyais qu'il y avait une partie qui avait été payée en 2014 et l'autre en 2015.

M. DUPONT : Il y a effectivement un paiement différé mais la recette n'est pas en trésorerie, mais elle est rattachée à l'exercice 2014.

MME DENIS : D'accord, merci.

M. FOSSE : M. DUPONT, vous vous êtes référé à un indice potentiel pour le prix du bâtiment qui était nul. Or, s'il est vrai que sur les toutes dernières années on a connu des éléments positifs et des éléments négatifs qui donnent l'impression qu'on est dans une situation nulle, si l'on reprend 10 ans glissants, je crois que c'est une technique que vous appréciez, on s'aperçoit que le taux d'évolution de l'indice du coût de la construction est légèrement supérieur à l'inflation. Or, si en réalité vous avez, je crois, les aides et subventions qui doivent être indexées sur le coût de la construction, certaines, à vérifier. Et donc vous avez aussi la part communale, on est à peu près dans des répartitions 50-50, donc sur le retard prévisible des équipements etc., on peut viser un surcoût pour la commune, j'avais fait le calcul et je pourrai vous le remonter, qui est au moins de 500 000 euros si on dépasse le retard de l'équipement, si on les réalise après 2020. Uniquement par l'évolution du coût de la construction.

M. DUPONT : L'effet du passé ne préjuge en rien de l'avenir sur les coûts, et vous le savez, les coûts matières sont à la baisse, les coûts d'énergie sont à la baisse. On s'est inscrit dans un cycle, peut-être malheureusement durable, mais tous ceux qui s'attachent à l'économie aujourd'hui de ce secteur-là savent très bien que ça ne bouge pas et que c'est même malheureusement à la baisse. C'est vrai que j'ai été très prudent, je ne vais pas vous dire qu'il n'y a rien là-dedans, il y a un pourcentage d'imprévu qui peut aussi absorber les conditions dans lesquelles on passe les marchés, c'est évident.

M. ABADIE : Pour répondre à cette question, il se trouve qu'hier il y avait un débat à la Métropole sur la future PPI, et notamment l'une des questions qui avait été posée est « quelles sont les marges de manœuvre que nous avons ? » et le responsable qui est Gérard CLAISSE, le responsable de la partie marché public, avait annoncé, alors c'est peut-être quelque chose qui peut être agréable pour les collectivités, mais qui ne l'est pas pour les

entreprises :aujourd'hui, dans les marchés publics de bâtiment ou autre, en moyenne, on arrive à avoir jusqu'à 30% de réduction sur les estimations. Ça varie entre 15% et 50%. Alors c'est vrai que c'est rassurant pour les collectivités, mais ça ne l'est pas pour les entreprises. Je tenais à le dire parce que la conjoncture malheureusement n'ira pas en s'améliorant aussi vite, on en a parlé lors du débat d'orientation, on l'a vu au niveau national, ou même européen et mondial, on voit qu'on ne va pas dans une période qui sera favorable.

MME DAMIAN : Est-ce que vous pouvez nous expliquer les 1 million 500 000 euros d'autofinancement.

M. DUPONT : Il s'agit d'autofinancement que nous chercherons en valorisant aussi du foncier parce qu'on a encore du foncier sur lequel on vous associera à des projets de valorisation. Notre stratégie n'est pas innovante, elle est celle des collectivités qui peuvent valoriser à un moment donné leur foncier pour faire de l'autofinancement. Ce sont des recommandations que vous avez y compris de la Chambre régionale des comptes ou de la Cour des comptes dans une gestion dynamique d'un patrimoine communal qui peut procurer des richesses en accueillant des constructions. Donc nous espérons en remettre un peu sur le marché.

Il y en a d'autres aussi, dans un ilot sur lequel on est en transaction avec le Grand Lyon pour des résidences etc. il y a des parties de valorisation foncière qui sont sous-jacentes dans cette ligne.

MME DENIS : Et juste, par rapport au restaurant scolaire, le montant indiqué ça comprend l'achat des murs et l'aménagement intérieur ? Et par contre le pôle petite enfance il n'y a que les murs qui sont prévus ? Et du coup l'aménagement intérieur ?

M. DUPONT : Il sera dans la phase suivante.

MME DENIS : A partir de 2018 ?

M. ABADIE : Vous avez vu que le débat d'orientation budgétaire porte sur 3 années. Donc chaque année il va y avoir un débat, donc chaque année une année va se rajouter et donc quand on arrivera en 2015-2016, on pourra déjà amorcer ce que l'on pourra faire. Mais ça dépendra de ce qu'on aura déjà réalisé, de l'évolution favorable et il faut le souhaiter. Tout à l'heure on a parlé du recensement, des dotations de l'Etat etc. C'est pour ça que l'on n'a pas voulu faire un plan plus large, on aurait pu dire on va jusqu'à 2020, mais on a préféré aller jusqu'à 2017, et ensuite, Bernard l'a dit, dès 2016, si c'est favorable, on pourra inscrire des opérations.

M. DUDA : D'autres programmes, n'empêche qu'il est noté dans le DOB que la PPI 2018 – 2020 permettra l'aménagement du pôle petite enfance. Il est écrit que c'est presque un engagement.

M. DUPONT : Pour le coup, je pense qu'il faut aussi l'engager pour plusieurs raisons : d'abord parce qu'il y a des attentes fortes sur ce type de services, et puis quelque part aujourd'hui on est dans deux pôles, donc ce serait quand même bien de les rassembler. La seule réserve que j'ai, faut-il ouvrir les 60 places d'un coup, passer de 30 à 60 ? Il faut peut-être y aller progressivement aussi, parce qu'à 6 000 euros la place supplémentaire, on peut peut-être y aller en plusieurs fois, mais le débat viendra le moment venu.

MME DAMIAN : Sur le premier document « prospectives », simplement par rapport à l'année 2016, alors là vous êtes certains que la population aura augmenté ?

M. DUPONT : Oui, je l'ai valorisé dans la DGF.

MME DAMIAN : Pas beaucoup.

M. DUPONT : Parce qu'il y a la baisse, j'ai fait la contraction de la baisse et j'ai mis 40 000 euros de plus. J'ai été prudent sur la valorisation de la DGF parce qu'en plus l'Etat nous la revalorise par tiers, donc j'ai compté à peu près 1200 habitants dans les locaux de la « gendarmerie ». On nous disait 1500, mais je demande à voir. Je dis plutôt 1200, mais on verra, il faut que l'on se mette d'accord avec l'INSEE. L'alchimie de l'inverse du logarithme fait qu'on passe de 82 à 84,50 € par habitant etc., donc ça doit nous rapporter en gros 120 000 € de DGF donc 40 000 euros par an. Je vous donnerai le détail du calcul.

M. ABADIE : Ce qui est intéressant et ce qu'a fait Bernard, c'est qu'il a été très prudent. Je crois qu'il n'a pas essayé de vouloir valoriser les recettes, ce qui se fait souvent lorsque l'on veut faire passer des projets, on les valorise et puis on diminue les dépenses et puis après on a les avenants sur les dépenses et on a les recettes qui ne sont pas celles attendues. Et ça pose des problèmes. Je remercie Bernard, il a toujours été quelqu'un de très précautionneux dans ce domaine, un grand spécialiste, donc je préfère avoir les bonnes surprises que les mauvaises surprises. Et dieu sait que les mauvaises surprises on en a tous les jours, vous avez pu le constater.

M. DUPONT : Je parle à lois de finances égales, parce que s'il y a une prévision que l'on ne pouvait pas faire, ce sont les effets de la loi de finance de 2015, c'est évident.

MME PERRUT : Je voudrais juste revenir rapidement sur le terrain de l'avenue du Boutarey. Vous nous avez donné votre point de vue, moi j'ai regardé le rapport de

dépollution qui avait été fourni à l'époque, je tiens quand même à dire que la première préconisation c'était « ne pas construire de pôle petite enfance et de restaurant sur le terrain ».

M. DUPONT : Non alors ça, c'est le diagnostic, le diagnostic allégé qui est fait par DEKRA qui a ouvert trois parapluies. Le deuxième diagnostic approfondi n'a pas du tout dit ça. Je suis prêt, lors d'une séance publique ou privée, à tout mettre sur la table à ce sujet.

MME PERRUT : Et il me semble aussi que les préconisations sur la dépollution du site qui étaient de retirer une certaine épaisseur de terre, c'était préconisé pour protéger les personnes qui allaient être sur ce terrain-là et absolument pas pour dépolluer l'ensemble des terrains concernés par le ruissellement des eaux pour aller jusqu'aux puits du ravin.

M. DUPONT : On est allé au-delà de la simple protection, je suis prêt à parier que la salle Maurice DANIS est construite sur le même type de sols. C'est tant mieux, on est plus précautionneux, mais il n'y a pas de raison, c'est la même chose. Au moins, on aura fait une opération en règle pour accueillir une population à haute sensibilité d'exposition à ces risques puisque vous avez, si vous lisez les rapports, la dose sur toute une vie que l'on peut absorber de tel ou tel polluant. Ça a été mesuré, on a fait des simulations, vous pouvez y aller, tout est bon à respirer là-bas.

MME PERRUT : J'ai une petite demande sur les chiffres « participation de la ZAC aux équipements publics », je n'ai pas entendu précisément le chiffre qui restait.

M. DUPONT : Il reste aujourd'hui 1 200 000 € à mobiliser au titre du programme des équipements publics.

MME PERRUT : Je suis très surprise qu'il ne soit pas budgété là, dans cette PPI. On nous a présenté au mois de septembre un projet de halle, en commission générale, on était tous là avec des architectes qui ont travaillé sur des projets. Et si j'ai bien compris, il y avait des échéances précises, fin des travaux : fin 2015.

M. ABADIE : Non, ça c'est ce que la SERL a proposé. Je veux dire que premièrement ça n'est pas passé en conseil municipal, ça n'a pas été validé. C'était seulement des présentations d'études et de projet. C'est un pré-projet qui avait été présenté. Lorsqu'il avait eu des observations sur la partie architecturale, il y avait d'autres problèmes qui se posaient notamment sur la problématique des girations des véhicules. Je rappelle simplement qu'au départ, il ne devait y avoir qu'une simple halle couverte, qu'à la demande et avec le travail qui y avait été déjà fait en amont par certains d'entre nous, il nous était paru pertinent de voir que cette halle ne soit pas qu'une simple halle mais qu'elle puisse accueillir du

stationnement. Donc à partir de là, quand on a demandé aux architectes qui ont travaillé sur la halle de nous présenter des projets qui permettaient d'accéder, on s'est rendu compte qu'il y avait des difficultés plus ou moins résolues. C'est Raymond et moi-même qui avons vu les opérateurs et donc on en était resté là pour l'instant puisque le projet était resté à ce niveau-là. Et vu, comme on l'a dit, la politique de la loi de finances de 2015 qui nous questionne sur les projets sur lesquels on doit avancer le plus. Est-ce que c'est le restaurant, le pôle petite enfance ou d'autres projets ? Et donc l'idée est d'aborder en commission, donc ce sera le cas, parce que là on n'est que dans le débat d'orientation, on n'est pas dans les budgets ou dans les projets. L'idée est de dire, et ce sera le but de la réunion prochaine de la commission d'urbanisme, est-ce qu'il n'est pas pertinent dans un premier temps de faire simplement un parking, avec la possibilité d'accueillir le marché ? On n'en a pas parlé mais la place, je l'espère, va être inscrite dans la PPI de la Métropole, ça on aura le résultat qu'au mois de juin-juillet. Donc il faut attendre. Dans ce cadre-là, l'idée est de dire dans un premier temps on pourrait faire un parking. Je pense qu'il y a une nécessité qui est reconnue par tout le monde, sur cette place de marché avec l'accueil du marché avec les conditions qui seraient à peu près identiques mais plus modernes des forains. Et réfléchir, est-ce que c'est la halle qu'on doit faire en 2016 ou 2017 ? C'est pour ça que Bernard parlait de 2016, on verra les opportunités, est-ce que c'est la halle que l'on doit inscrire ou d'autres opérations ? Voilà un peu pour répondre à votre question. Mais pour l'instant elle n'est pas passée en Conseil municipal. On est bien d'accord, ce n'était que dans les projets étudiés en commission.

MME PERRUT : D'accord, on a écouté l'exposé, c'était juste pour faire plaisir au Monsieur qui avait travaillé sur le projet...

M. ABADIE : Ah non pas du tout, heureusement que l'on ne met pas tous les projets des architectes à la poubelle parce que cela serait grave pour eux. C'est une étude que l'on avait demandée à la SERL. Et je rappelle qu'on était nous-mêmes favorables à le faire, mais dans quelles conditions et sous quelles réserves.

MME PERRUT : Donc là, aujourd'hui, on budgète sur 3 ans ?

M. ABADIE : Tout à l'heure on vous l'a dit, et je crois que des fois il faut écouter. Bernard a rappelé que la participation de la ZAC était de 1 million 200 000 € on est bien d'accord ? Pour renégocier ces 1 million 200 000 euros, je rappelle qu'ils étaient sur la salle des fêtes, parce que même sur la halle, ils n'étaient pas mis, la halle n'existait pas. Elle n'était pas financée par la SERL. C'est nous qui avons demandé si ils avaient la possibilité de la financer, on était parti sur 800 000 € si j'ai bonne mémoire. Est-ce qu'on pourrait financer par la participation de la ZAC sur la Halle ? On était parti là-dessus. Il fallait pour que ce soit réalisable, premièrement que le Grand Lyon, aujourd'hui la Métropole, valide la modification du programme des équipements, le traité de concession. Donc il fallait attendre

la mise en place de la Métropole. Et donc on attend de rencontrer les responsables de la Métropole et de la SERL pour aborder avec eux comment ils souhaitent utiliser ces 1 200 000 €.

M. DUPONT : On est bénéficiaire dans le traité de concession publique, mais le traité de concession est un lien contractuel entre la Métropole et la SERL : au risque financier de la SERL aussi c'est-à-dire qu'elle a cherché à optimiser ses ressources, notamment la vente du foncier. Il semblerait que la vente du foncier se passe de manière plus lente dans le futur que ça l'a été aujourd'hui. Bon ceci dit, nous, ce que l'on veut négocier avec la SERL c'est le programme des équipements publics à périmètre égal. C'est-à-dire que l'on ne demande pas plus de 1 200 000 € aux équipements publics, on demande le maintien de l'enveloppe contractuelle.

M. ABADIE : De toute façon ils n'accepteront pas une modification.

MME PERRUT : Je vais essayer de finir une phrase s'il vous le permettez. Là, on fait une programmation pluriannuelle des investissements, là il y a 1 million 200 000 qui ne sont pas programmés mais qu'on programmera peut-être, mais on ne sait pas encore pourquoi, on est au 2^{ème} projet qui tombe quasiment à l'eau. On n'a pas fait de choix mais on ne sait pas, alors on montre quelque chose. On a demandé à la SERL pour la halle, ils étaient à la réunion, ensuite, on laisse tomber la salle des fêtes. La halle, a priori, il y aura peut-être d'autres priorités... mais tout ça, c'est pour des projets qui sont dans un an. Et je trouve que c'est une programmation pluriannuelle dans laquelle il n'y a pas de programmation pluriannuelle. Ou alors je ne comprends vraiment pas ce que c'est une programmation pluriannuelle des investissements. Et en attendant, on a une population qui arrive qui est nombreuse, la ville grossit comme on dit, on a 1 million 200 000 et aujourd'hui, on nous propose aucun projet d'investissement dans des équipements qui soient existants comme vous le disiez, ou qui soient nouveaux pour accueillir cette population.

M. DUPONT : Je vais aller jusqu'au bout de la démarche. Ce que vous ne trouvez pas ici, c'est une programmation annuelle ça c'est clair, par contre du pluriannuel, si sur 3 ans vous n'avez pas du pluriannuel, il faut qu'on fasse de la sémantique et que l'on se dise effectivement ce qu'il y a derrière les mots. Vous ne trouvez pas de la programmation annuelle, j'en suis certain. En revanche c'est de la programmation pluriannuelle. Je veux bien tout entendre mais pas ça.

Sur le reste j'aurais porté en total 1 million 200 000€ dans la colonne ZAC, vous m'auriez traité à juste titre de menteur parce que je n'en avais pas la certitude. Et puis on a dit l'extrême prudence que j'ai pour remplir les colonnes de recettes. Ce qui nous amène effectivement à prendre toutes dispositions pour renégocier dans le traité de concession l'affectation de ces 1 million 200 000€, qui pour le coup répondent aussi pour ceux qui

connaissent un peu les procédures, à la satisfaction des besoins des nouvelles populations. Parce qu'on n'a pas le droit dans l'équilibre et dans la participation aux équipements publics d'une ZAC de faire contribuer le périmètre d'urbanisation à la satisfaction des besoins des Sathonards d'aujourd'hui. La participation n'est liée qu'à la satisfaction des besoins des nouveaux arrivants. Donc il faudra effectivement que l'on explique et justifie la raison pour laquelle on transfère ces 1 million 200 000 € sur des projets d'autre nature, mais qui pour nous sont prioritaires à l'offre de services aux populations qui arrivent.

M. FOSSE : Je pense qu'il va y avoir aussi un autre problème et qu'il faut déjà le soulever. C'est que, au-delà de l'aide fournie par la ZAC, vous avez toute une série de subventions et à peu près le même montant à 100 000 € près, liées à l'aide de l'Etat pour la construction de la gendarmerie. Il faut quand même se demander si, quand vous désaffectez une somme et que vous la réaffectez ailleurs, vous dites on va renégocier avec la SERL etc., il faudra certainement renégocier avec l'Etat l'affectation de cette subvention qui date de 2010, ou alors vous risquez de la perdre.

M. DUPONT : Pour les subventions de l'Etat, heureusement, la convention est très souple, d'ailleurs je dis toujours il est toujours plus facile aujourd'hui d'avoir une subvention de l'Etat que de l'obtenir auprès de la Région qui n'est pas une référence en matière de simplification administrative. La convention passée avec l'Etat est très souple, il a l'habileté d'avertir suffisamment tôt avant de désaffecter une subvention. On a des rapports très courtois avec l'Etat.

M. LEMAL : Je vous prie de m'excuser tout à l'heure, j'aurais vraiment dû prendre la parole parce que je voulais simplement faire une déclaration. J'ai étudié très soigneusement les rapports de dépollutions finaux du chantier de l'avenue de Pérouges, avenue du Boutarey et j'ai une petite expérience enfin une assez large expérience en matière de ce type de chantier, en tant qu'ingénieur et en tant que responsable et dans la marine et ensuite dans mon entreprise civile, et ces rapports finaux m'ont totalement convaincu. Et aujourd'hui, donc, en tant qu'ingénieur je suis convaincu et en tant que grand-père, je suis peut-être un peu vieux pour avoir des enfants de cet âge-là, j'y mettrais bien volontiers mes petits-enfants. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. DUPONT : Je crois, et vous avez raison de rappeler qu'il y a des procédures et qu'on doit s'entourer de tous les experts qui sont sur les opérations de ce type, qui pour eux sont des opérations banales. Mais à Sathonay, ça a fait la « une » parce que certains pensaient beaucoup de choses.

M. ABADIE : Pour compléter, et encore merci, pour ce que vous venez de dire, mais pensez bien qu'un maire a de lourdes responsabilités dans une commune. Vous savez, pour un rien, on met en prison des maires. Donc vous croyez qu'en étant pharmacien, responsable de la santé, sur ma commune, pendant plus de 25 ans, je me serais amusé à prendre un risque pour

nos enfants pour des histoires financières ou autres. Je rappelle qu'il y a mes enfants, qu'il y a mes petits-enfants qui sont là. Comme vous, vous le disiez, vous n'êtes pas grand-père, moi j'ai de la chance d'être grand-père, j'ai mes petits enfants qui sont passés par cette école, j'espère qu'il y en aura d'autres qui passeront. Donc pour moi c'était très important. Tout à l'heure, on vous l'a dit, on a même été au-delà. Par mesure d'économie, en restant dans la stricte mesure légale, on aurait pu faire et à la demande de Raymond, je rappelle que l'on a pris un grand professeur, c'est le professeur M. BLONDEL. C'est celui qui est reconnu par l'Etat pour faire les expertises de pollution. Donc c'est pour ça que je ne peux pas accepter sans arrêt que l'on revienne là-dessus parce que pour X raison, des gens veulent attaquer ou abimer le maire ou ce qu'il fait, moi je trouve ça inadmissible. En tout cas, merci, de nous avoir soutenu puisque vous êtes un professionnel dans ce domaine. Et quand j'entends des gens qui ne sont pas professionnels dire qu'ils ont lu les rapports, tout ça... moi je préfère m'adresser à des professionnels. Au moins je suis sûr de ce qui m'est dit.

M. DUPONT : Il faut que l'on avance avant de débattre sur des conclusions, je crois que c'est le dernier slide, c'est la dette si ma mémoire est bonne. Alors, on vous doit l'état du capital restant dû au 1 janvier 2015. Il est de 4 302 000 € dont 3 700 000 € sur le prêt Dexia 2011-2041, c'est un prêt à échéance de 30 ans. Prêt qui est qualifié de « toxique » puisqu'il est dans la famille mais il n'est pas indexé sur des écarts de change de devises. Dieu merci, ceci dit, j'ai des collègues maires en Haute-Savoie qui se sont enrichis de 20% sur des fonds frontaliers, ils ont de la chance, mais l'Etat ne leur enlèvera pas de dotation. Donc ce prêt est à taux fixe de 3.95 % si l'Euribor 12 mois est inférieur à 6 % jusqu'à la période 2031. Il est assorti d'un effet de barrière et d'un levier de taux au-delà de la barrière jusqu'en 2031. Ceci dit, nous ne sommes qu'en 2015, il peut se passer beaucoup de choses. Aujourd'hui l'Euribor 12 mois n'est qu'à 0.2 %, il peut peut-être être multiplié pour aller à 6% dans ces périodes de 15 ans. Son histoire est trop brève, il n'a que 16 ou 17 ans d'existence et il n'a jamais franchi les 6%, il n'est allé qu'à 5,5% au moment du plus dur de la crise. On a une veille sur ce prêt. Si on peut le renégocier à de bonnes conditions, je n'ai pas envie de laisser ça à une génération future, on ne sait pas ce qui peut se passer. J'ai une approche très prudente sur la gestion de ce risque. Donc si on peut le renégocier, on vous proposera des formules de renégociation.

L'autre prêt, les 597 000 € est un prêt de la caisse des dépôts et consignations. Il est affecté à l'école, parce que c'était des prêts bonifiés de la caisse des dépôts sur une enveloppe qui a été mise en place en 2013 et on l'a perçu en 2014, pour la rénovation de bâtiments publics. Et on a pu, dans le programme de l'école, dissocier la partie rénovation de la partie neuve pour bénéficier de ce prêt de 597 000 € qui est au taux du livret A de l'époque plus 1% et il est aussi sur 30 ans. Le capital restant dû au 1er janvier 2017 va s'abaisser pour atteindre 4 142 000 €.

Il faut que l'on parle de la dette à l'habitant. Si l'on ramène ça aux 5 800 habitants que nous sommes aujourd'hui, ça ne fait que 741 € à l'habitant, alors que la dette moyenne des communes de la strate est de 814 €, sachant que dans la strate, on est vraiment atypique parce

qu'il n'y a pas de commune de la strate qui doivent investir massivement comme nous pour accueillir 50 % de population supplémentaire. Ce n'est pas une justification que je vous donne, c'est simplement pour ceux qui trouveraient que cette dette est extrêmement élevée. C'est le rapport à la population dans une ville qui a la chance de pouvoir s'enrichir de son avenir, alors que d'autres villes voient des populations baisser et n'ont pas la chance de voir des constructions. Ce n'est aucune justification, je dis simplement ce à quoi on peut comparer notre dette.

J'en ai fini et je vous remercie de m'avoir supporté pendant plus d'une heure sur ce thème-là, parce que ce n'est pas très drôle surtout quand on nous assassine de tous les côtés sur des recherches de financement. Mais je vous devais cette information pour que vous puissiez participer comme vous l'entendrez aux choix futurs.

J'ai oublié de remercier Thibaut à qui j'ai mis la pression, parce que, c'est vrai, merci Thibaut, tu n'as pas dû passer des vacances tranquilles... on a échangé pendant nos vacances. Tu remercieras Gaëlle que j'ai cueillie dès son retour de congé maternité sur le compte administratif ; c'est vrai qu'il m'arrive de vous mettre la pression, je m'en excuse auprès de toi Thibaut, et transmets mes remerciements à Gaëlle dès demain matin.

M. ABADIE : Donc après ce débat intéressant, et c'est vrai que c'est toujours intéressant de faire ces débats d'orientation parce que ça donne l'orientation de ce qu'il va se passer sur notre commune, même si on a certaines imprécisions et c'est vrai que l'on est dans un contexte compliqué.

Aujourd'hui, on a parlé de comment avec la SERL et la Métropole, on va renégocier le contrat de la ZAC, on n'en a pas parlé, mais il y a aussi les programmes pluriannuels d'investissement de la Métropole pour la commune de Sathonay-Camp ; qu'est-ce que va accepter la Métropole dans des budgets contraints ? Parce qu'elle est au même ordre que les communes, même si ce sont des collectivités à fort investissement.

Je rappelle pour vous donner un exemple que, suite à la loi de finance 2015, la Métropole baisse ses investissements de 450 000 000 € à 200 000 000€ par an, donc c'est énorme puisque on lui réclame plus de 1 milliard. Nous, on a cette pression mais on l'a dans d'autres communes. Je rappelle que d'autres communes ont vendu des biens, Bernard parlait de valoriser les terrains, mais j'ai vu des communes qui ont vendu du mobilier scolaire. Une commune a vendu pour 10 000 € de mobilier scolaire parce qu'on lui avait mis 100 000 € de moins de dotation. Donc ça ne lui fait que 10 %, il a encore du travail pour trouver le reste. Donc on a un travail ensemble, mais je crois que c'est un travail collectif que l'on doit faire ensemble, c'est comment on pourra faire les économies. On l'a vu sur le fonctionnement et on le verra dans les différentes commissions, parce qu'il n'y a pas 36 solutions. C'est jouer sur les dépenses, donc diminuer les dépenses, augmenter les recettes, et faire des efforts de gestion au niveau du personnel. Je crois que c'est trois sujets importants. Je vous propose de passer aux points suivants, c'est la suite de ce que Bernard avait fait.

9. DETR : aménagement du nouveau restaurant scolaire

M. DUPONT : Il s'agit de la DETR. On vous proposera chaque année de souscrire à l'appel à projet pour autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture qui gère un fonds départemental, la dotation d'équipement des territoires ruraux, accessible aux communes de plus de 3500 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur... Sathonay est bénéficiaire de l'accès à ce fonds. Simplement, la demande ne vaut pas affectation de la subvention puisque les projets sont sélectionnés, passent devant une commission, qui décide de l'opportunité de la subvention et fixe le taux. Sachant effectivement que le plafond des dépenses subventionnables doit être de 475 000 €, assorti d'un taux de l'ordre de 30 %. Le plus que l'on puisse escompter, c'est autour de 140 000 €. Donc on va déposer le dossier. Les dates ont été reculées parce que la circulaire est du mois décembre mais elle n'est arrivée que le 25 janvier dans les communes. On fera le nécessaire pour apporter le dossier en Préfecture la semaine prochaine. Pierre essaiera de faire du lobbying auprès de ses collègues qui siègent à la commission, pour que la particularité de Sathonay soit ainsi reconnue.

M. ABADIE : Des questions ? Non ? Je vous propose de voter cette demande de subvention, donc quels sont ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? **Adopté à la majorité avec 27 voix pour.**

10. Budgétisation de la contribution communale au Sigerly

M. ABADIE : Le dernier point concerne la budgétisation de la contribution communale au SIGERLY. Je rappelle que, annuellement, le syndicat vote la participation de la commune et qu'ensuite, la commune doit délibérer dans les 40 jours pour définir si elle souhaite le laisser à la fiscalisation au niveau du syndicat, ou si elle souhaite budgétiser tout ou partie de cette somme sur son budget. Je ne vais pas refaire le débat, on l'avait déjà eu pour expliquer pourquoi on avait fait ce choix de budgétisation. Depuis de nombreuses années, la ville a fait le choix de budgétiser cette participation et le montant s'élève à 344 643 € pour l'année 2015. Il vous est proposé de budgétiser la totalité de cette participation pour ce montant-là, qui sera inscrit bien sûr au budget primitif, on l'a vu tout à l'heure dans les projections. On avait montré que pour l'année 2014, le paiement avait été différé...

M. DUPONT : 328 000 en 2014 et on est à 335 en 2015, puisqu'il y a quand même un patrimoine plus important au niveau de la maintenance et des consommations. Simplement, on l'a fait aussi, je l'ai expliqué, pour optimiser nos dotations, puisque la mesure de la pression fiscale ne s'exerce que sur la part communale et pas sur la part que le contribuable donnerait à un syndicat externe. On a intérêt à ramener sur le budget communal la contribution au SIGERLY pour lever l'impôt nous-mêmes pour cette contribution.

M. ABADIE : Pour vous donner un ordre d'idée, avant de vous donner la parole :avec la Métropole, et puisque aujourd'hui le SIGERLY n'est plus un EPCI, nous aussi on a une modification de statut, entraînée justement par la mise en place de la Métropole, qui fait que nous sommes maintenant un syndicat mixte ouvert. Ce qui va entraîner des conséquences. L'une des conséquences, c'est certainement la disparition de la fiscalisation pour les communes. Donc je ne vous dis pas la problématique que ça va poser à certaines communes dans ces périodes de restriction. Je rappelle que quand c'est fiscalisé au niveau des syndicats, c'est budgétisé à part, alors que là, il va falloir qu'ils fassent comme nous, aujourd'hui, qu'ils le reprennent sur leur budget.

Pour vous donner un ordre d'idée, puisqu'on a regardé avec la Métropole, aujourd'hui, il y a 18 millions de contribution annuelle, il y a seulement 2 millions qui sont budgétisés. Tout le reste est fiscalisé.

M. DUPONT : Les maires expliqueront que l'on agrège deux colonnes. Nous, l'année où on fait ça, pour le contribuable c'était la même somme. Il a vu son taux d'impôt passer de 15 à 17 % mais *in fine* il a donné la même somme.

M. ABADIE : Alors il y a une ordonnance qui est sortie au mois de décembre, qui précisait que la Métropole de Lyon, dans son statut particulier, pourrait bénéficier non plus de travailler avec un syndicat mixte ouvert, mais qu'on pourrait nous assimiler à un syndicat mixte fermé. Enfin, c'est les arcanes des lois. Et de ce fait-là, on pourrait continuer la fiscalisation. Pour moi, l'ordonnance qui a été faite ne me paraissait pas claire, j'ai écrit au Préfet qui ne m'a pas répondu pour l'instant. On sait que la Métropole a saisi la préfecture dans ce cadre-là. Le Préfet, devant l'incertitude de cette ordonnance, a demandé à Bercy de donner une explication plus cohérente de cette ordonnance. Donc aujourd'hui, on ne sait pas comment ça va se passer. Pour 2015, il n'y a pas de souci pour les années futures... Je vous donne la parole.

MME FONTAINE : Je voudrais savoir si cela aurait une incidence sur la taxe de l'électricité. Parce qu'on perdra la taxe sur l'électricité dans la mesure où il y aura ce transfert.

M. ABADIE : Non non, je l'avais peut-être dit la dernière fois, mais je vais le rappeler puisque tu reposes la question. Ça n'a rien à voir avec la contribution, ça s'appelait la taxe communale de finalisation des consommations d'électricité, c'est l'ancienne TLE. Je rappelle le SIGERLY avait demandé à être le collecteur de cette taxe pour le compte des communes, puisque je rappelle que c'était ERDF qui le faisait et prenait pour sa gestion 2%. Le SIGERLY a proposé aux communes si elles souhaitaient le faire. Toutes les communes ont accepté, sauf une parce que elle n'était pas au taux de 8%, parce que il fallait être au taux de

8%. Donc nous avons pu collecter cette somme, ce qui nous a permis de, premièrement, ne prendre que 1% de gestion, donc on a reversé 99%, alors que les communes touchaient 98%. Un deuxième point, Bernard l'a dit toute à l'heure, puisque nous avons du personnel habilité, grâce au contrôle que nous avons mené, nous avons pu faire récupérer aux communes des sommes importantes de taxe qui n'avaient pas été versées par certains opérateurs nouveaux. Je ne cite pas de noms. Et donc ce sont des sommes importantes, et puis nous avons pu le faire avec une rétroactivité de 3 ans. Donc beaucoup de communes m'ont remercié parce que pour certains c'était des 200 à 400 000 € de récupération supplémentaire.

Donc aujourd'hui, je vous en avais déjà parlé il y a un an, cette taxe avait failli disparaître au profit justement de la Métropole. J'avais sensibilisé les députés et les sénateurs. J'étais intervenu auprès de M. BROTTÉ qui était responsable au niveau national de cette problématique ; la loi avait changé en cours de route et on l'avait remis comme avant. Mais, il y a eu des ordonnances de la Métropole, quand on va la lire, je ne sais plus dans quel article. La nouvelle loi de la Métropole dit que maintenant, cette taxe communale n'est plus une taxe communale, c'est une taxe métropolitaine. Ça veut dire qu'aujourd'hui la loi déjà nous l'a enlevée. Par contre, elle a quand même introduit une chose : cette taxe métropolitaine est versée à la Métropole qui a la possibilité de reverser tout, en totalité, ou de garder une partie de cette somme. On revient sur le débat que l'on a eu sur le pouvoir de police.

Aujourd'hui, l'assurance que j'ai de Gérard COLLOMB, président de la Métropole, c'est de dire que l' « on fonctionne comme tu le fais ». C'est-à-dire, le syndicat reversera 99 % de cette somme aux communes. Pourquoi ? Tout simplement parce que je rappelle que Gérard COLLOMB est aussi maire de Lyon, et que s'il lui prenait l'idée de vouloir récupérer cette somme pour la Métropole ça serait 10 millions d'euros que perdrait la ville de Lyon, puisque c'est 10 millions € de taxes.

M. DUPONT : La ville de Lyon c'est 110 fois la nôtre.

M. ABADIE : C'est à peu près les chiffres. Vous comprendrez qu'aujourd'hui on n'a pas de risque je dirais jusqu'en 2020. En 2020, la loi sur la représentativité dans les métropoles fait que le maire de Lyon ne pourra plus être président de la métropole. C'est la loi qui l'impose. Donc rien ne dit que demain, en fonction du président qui sera à la Métropole, la loi l'autorise et qu'il pourra décider, peut-être en plusieurs phases, de dire « bien moi je reverse plus que 99% aux communes, moi je reverse que 50%, puis plus que 40%, puis 10% puis un autre jour plus rien ». Voilà donc c'est un risque tout à l'heure on parlait du risque mais c'est un risque qui existe.

M. DUPONT : Je voulais intervenir effectivement sur cette taxe et Myriam l'a fait et c'est très bien. Je voulais simplement dire pour rejoindre la disproportion qu'il y a chez nous entre la taxe foncière et la taxe d'habitation, que dans les communes fortement industrialisées cette

taxe rapporte 4 fois plus à l'habitant qu'à Sathonay-Camp. C'est-à-dire qu'à Sathonay-Camp si nous avons eu des industries consommatrices d'énergies, je vais prendre le cas de Saint-Priest ou Vénissieux avec Renault Trucks. Ils en rapport à l'habitant quatre fois plus de taxes sur l'électricité. Donc c'est vrai que le fait, chez nous, de ne pas avoir d'activité économique a beaucoup d'incidence sur d'autres recettes. Une bonne péréquation de solidarité ferait que l'on devrait tout mettre sur la table. Y compris, ce n'est pas des petites recettes, 10 millions pour la ville de Lyon, c'est 85 000 € pour la ville de Sathonay. Les perdre c'est aussi grave que 10 millions pour la ville de Lyon.

MME DENIS : Pour info, en fait, pourquoi est-ce qu'on vote cette contribution maintenant et pas au moment du budget comme c'est bientôt ? Il y a une histoire de date ? Il y a un délai ?

M. ABADIE : Je l'ai dit en début de séance, le syndicat délibère en fin d'année, il délibère en fin ou en début d'année. Il délibère sur la contribution, on l'envoie aux communes. Les communes ont 40 jours, elles ont 40 jours pour délibérer. Si la commune ne délibère pas, c'est fiscalisé en totalité. Alors beaucoup de communes, je vous l'ai dit tout à l'heure, il n'y a que de 2 millions sur 18 millions qui sont budgétisés. Donc il y a très peu de communes, je n'ai pas les chiffres, mais ça fait 5, 6 communes. Il n'y a que 5 à 6 communes qui délibèrent pour budgétiser. Et on a 40 jours. Voilà l'explication du pourquoi il faut délibérer maintenant, alors que les autres, elles n'ont pas besoin de délibérer, elles n'inscrivent rien. Pour les autres, c'est le syndicat qui va les chercher directement.

MME PERRUT : C'est 40 jours à partir de quand ?

M. ABADIE : Au moment où la commune reçoit la délibération du SIGERLY. Voilà comment ça se passe, pour vous expliquer. Pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Abstention ? Qui est pour ? **Vote avec 22 voix pour et 5 abstentions MME DENIS, MME BADACHE, M. ROUZAIER, M.FOSSE, MME PERRUT.**

11. Questions diverses

M. ABADIE : Alors il y a deux questions, c'est Passionnément Sathonay-Camp qui les a posées. Une concerne les déclassements de parcelles. Alors Bernard a dit un petit mot, je vais compléter ce qui a été dit. Concernant le déclassement des parcelles AH 216 et la AH 218, vous posiez la question : « afin de lier les deux votes du Conseil municipal à un an d'intervalle, nous souhaiterions être éclairés sur le désengagement et la désaffectation de nos engagements des deux parcelles référencées ci-dessus, afin d'en permettre la vente. Pourriez-vous également nous préciser si cette vente est aujourd'hui réalisée, a été précisée et qu'elles sont les dates de transfert de propriété ? ».

Suite à la délibération du 19 décembre 2013, seule la parcelle AH 216 qui était le siège de l'ancienne gendarmerie avait été désaffectée et déclassée. Le constat d'huissier du 11 décembre 2013 avait établi la vacance du service public sur cette parcelle, pour prouver que les bâtiments étaient vides, ils n'étaient plus utilisés. Ça, c'est un constat d'huissier qui l'a défini le 11 décembre parce qu'il fallait qu'il soit fait avant la délibération.

La parcelle AH 218 était considérée comme faisant partie du domaine privé de la commune au titre de l'article L 2111-1 du Code de la propriété des personnes publiques car en effet cette parcelle avait été mise à disposition du Tennis club en 1986 par convention pour qu'il finance et réalise l'aménagement des courts. Le public n'y avait donc pas libre accès et il ne s'exerçait pas d'activité de service public sur le domaine public sur cette parcelle.

A ce titre la ville considérait qu'il n'était pas utile dans le cadre de cette vente de procéder au déclassement. Pour nous, juridiquement, il nous paraissait inutile de déclasser cette parcelle. Au moment où on a établi l'acte de cession à la SIER, en octobre 2014, le notaire de la SIER a exigé qu'il soit néanmoins procédé à la désaffectation et au déclassement pour éviter tout risque juridique d'annulation de l'acte. Vous savez que les promoteurs s'entourent de toutes les précautions, parce que de plus en plus il y a des recours de X personnes riverains ou autres sur ces projets et donc, par précaution, le notaire avait souhaité que l'on procède à cette désaffectation et à son déclassement car pour lui, il considérait que le tennis club pouvait être qualifié d'opérateur du service public du sport. Je ne suis pas assez juriste pour vous expliquer tout ça. Pour lui, il semblait que l'aspect public existait. Donc c'est pour cette raison que nous avons en conséquence délibéré le 3 décembre pour déclasser cette parcelle qui ne nous semblait pas utile la première fois. Tout simplement, ça explique pourquoi on a fait deux votes.

M. DUPONT : Je vais préciser quand même les échanges que l'on a eus pour arriver à finaliser l'acte en 2014. Au moment du vote en 2014, je vous ai fait voter une recette dite « certaine » de 1 250 000 €. Parce que on avait l'assurance avec le promoteur que, le permis étant acquis et purgé, que la pré-commercialisation se passerait bien. Malheureusement, l'incidence de la loi Duflot, revisitée par Madame Pinel n'a pas amélioré la situation. Et on a du mal à contraindre le promoteur à signer l'acte en 2014, ce qui nous a amené à une quasi obligation, si on voulait inscrire, à différer une partie de la recette. On a eu des mots très durs avec le promoteur. J'étais prêt à dire ce que je pensais de ce promoteur sur la place de Lyon, par rapport à des certitudes qu'il nous avait données et puis la levée de sa quasi immunité par rapport à nous :il ne voulait pas prendre le risque de mettre des fonds propres à hauteur de ce qu'il appelle chez le banquier quand il a précommercialisé. Donc c'est vrai que c'était une partie difficile.

On aurait pu aller au contentieux : c'est clair que, quand il y a un cas de force majeure pour le promoteur. Au moment où on a mis en concurrence ce terrain, on avait des offres de promoteur qui en donnaient beaucoup plus. Parce que c'était encore l'euphorie dans la promotion immobilière et il y avait tout lieu de penser qu'en 2014, on vendrait et on toucherait l'intégralité de la recette. Entre temps est passée la loi Duflot, la loi Pinel n'a

guère amélioré les dispositions. Et ce programme peine à être commercialisé. Dieu merci il va quand même démarrer et j'espère que l'on aura la recette certaine en 2015.

M. ABADIE : Pour la suite de votre question, l'acte de vente a été signé le 22 décembre 2014. Voyez, il a été signé vraiment en fin d'année, portant sur le transfert de propriété le jour même. Une somme de 400 000 € a été encaissée le jour de la vente, et le solde soit 1 000 000 € sera perçu sur l'exercice 2015. C'est ce qui nous a été présenté toute à l'heure, rattaché à l'exercice.

M. ABADIE : La question suivante concernait la problématique... alors, je lis la lettre comme ça ce sera plus facile. L'objet c'est les arbres remarquables :

« Monsieur le Maire,

La Métropole de Lyon s'est fixée comme objectif d'améliorer la connaissance de la biodiversité de son territoire pour mieux la préserver. Elle a créé à ce titre un centre de ressources sur la biodiversité afin de structurer les données écologiques faisant l'objet de financements publics.

L'état des lieux préalables aux projets de la poursuite d'aménagement de la ZAC a-t-il pris en compte les grands platanes qui bordent la rue Garibaldi et le boulevard de l'ouest ? »

(Alors, je pense que ce n'est pas l'avenue Garibaldi, mais l'avenue Felix Faure. J'avais rectifié dans ma réponse parce que j'ai cherché et j'ai dit non, la rue Garibaldi, il n'y avait pas d'arbres mais on en a planté, ce n'est que des nouveaux. J'avais du mal à trouver vos fameux platanes).

« Soucieux de sauvegarder le patrimoine vivant de la ville et le passé du camp militaire, ne devraient-ils pas figurer au registre des arbres remarquables ?

Lors de la signature de la nouvelle « charte de l'arbre » le 13 mai 2013, que vous portiez vous-même comme vice-président du Grand-Lyon chargé de la voirie, vous avez déclaré : « La charte 2013 est plus ambitieuse, rend incontournable la présence de l'arbre dans le développement urbain et vise la reconquête verte de l'agglomération »

Aussi nous pensons que vous ne pourrez laisser mourir et détruire ces arbres magnifiques.

Vous remerciant d'éclairer les membres de votre conseil ainsi que nos concitoyens, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées

Annie Damian »

J'espère que vous ne me prêtez pas ces intentions de détruire des arbres. Je vous proposerai, dans le cadre d'une commission, de faire un bilan végétal sur Sathonay. Et je peux être fier de ce qui a été fait. Vous verrez, on vous donnera les chiffres des 20 ans en arrière et de maintenant, et vous verrez que la progression du végétal dans Sathonay est très importante. Alors c'est vrai qu'il y a la problématique de ces fameux arbres. Voilà la réponse.

Du coup je me suis penché, j'ai repris le plan de masse de la ZAC, parce que je ne connais pas en détails quand il y a un plan de masse. Et puis là, ce sont des projets qui vont venir après, donc je ne connais pas le détail des concours.

En ce qui concerne les arbres du Boulevard de l'Ouest, les sorts des platanes ne sont pas pris en compte dans le périmètre de la ZAC, puisque le bassin paysagé qui à l'époque était dans le périmètre de la ZAC, n'est pas dans le périmètre. Il y a juste l'implantation d'une salle des fêtes qui avait été actée. Mais on n'est pas dans l'emprise de la ZAC. Ce qui veut dire que, les arbres du Boulevard de l'Ouest, c'est-à-dire l'ensemble n'est pas pris en compte, et que bien entendu il n'est pas question de toucher à ces arbres, de les remplacer. Sauf si bien sûr, ils sont malades.

Il y a qu'une partie qui a été prise en compte sur le Boulevard de l'Ouest, c'est la partie qui est située au niveau du 32. Au niveau du 32 ça avait fait une polémique dans le journal. Donc j'ai repris les plans d'aménagement et dans l'aménagement il est bien prévu à ce niveau-là, d'enlever les platanes et de faire du stationnement avec l'aménagement de la voie piétonne et de la voie cyclable. Donc à part le tronçon qui a été fait, le reste du Boulevard de l'Ouest n'est pas concerné. Aujourd'hui, en tout cas à court terme ou à moyen terme, il n'y a pas de projet d'enlever ces arbres. Les élaguer, les nettoyer, mais c'est tout. Il n'y a pas de projet.

Alors, est-ce que on doit prendre une procédure ? Il faudra voir, comme il s'agit plutôt d'arbres d'alignement, est-ce qu'il vaut mieux les laisser EBC (espaces boisés classés), pour les protéger ? Je n'ai pas encore la démarche, on aura l'occasion de la voir avec la commission qui travaille avec le PLU. Parce que les arbres remarquables, c'est le PLU qui les définit. Voilà pour vous répondre.

Alors concernant l'avenue Felix Faure, quand on regarde le plan de masse, c'est que sur ce plan de masse, il n'y a pas écrit « arbres conservés ». Je peux vous le faire passer, je ne sais pas si vous l'aviez à l'époque. Vous pouvez voir que là, en partie, déjà sur le côté avenue Felix Faure, où il va y avoir le projet Marignan, il va y avoir des plantations, mais il n'y en avait pas aujourd'hui. C'était là où, avant, il y avait ce terrain HLM. Donc là il y aura des plantations, on voit que ça vient à peu près jusqu'ici, puisqu'il y aura du stationnement qui sera fait. L'autre partie, on voit qu'elle est en zone verte, elle n'est pas touchée par l'impact de la ZAC et il y a des arbres. Est-ce que c'est ceux qui existent ou d'autres ?

M. DUPONT : Moi je serais plus prudent Pierre. Parce que ce n'est pas ceux qui existent qui sont portés sur le dessin.

M. ABADIE : Je ne sais pas, il va falloir vérifier.

M. DUPONT : Ce ne sont pas ceux qui existent. Pour résumer je pense qu'un arbre se fiche de sa situation administrative. Ce qui est important, c'est que l'on prenne toutes les mesures pour le préserver.

M. ABADIE : Voilà, on essaiera de voir comment on peut protéger ces arbres. En tout cas, ce n'est pas dans notre intention de les enlever. J'espère que j'ai répondu à vos questions.

M. LEMAL : Oui, ce que nous espérions, c'était attirer votre attention sur ces arbres, de façon à ce que l'on puisse tous ensemble conserver ce qui peut l'être.

M. ABADIE : Oui. On aura un débat sur le végétal. Je vous donne deux autres exemples, vous avez cité ceux-là, moi je peux vous en citer où je me bats. Vous avez pu le voir, là où on a fait le terrain de pétanque. Il y a trois platanes qui sont là. Ceux-là, ils sont très beaux, parce qu'ils ont un port plus joli que les autres. Les autres, ils ont été mal taillés parce qu'ils montent comme ça. Ceux-là, je me battrais pour les garder. Dans le projet, on en a dit quelques mots tout à l'heure, c'est le fameux îlot 1 pour le PLU. Vous verrez qu'il y a une trame de platanes sur deux rangs, qui est derrière les immeubles de « Dynacité ». Dans les projets que l'on nous propose, on va garder cette trame verte pour en faire justement un lien. Et d'ailleurs vous avez pu voir que le Grand Lyon, enfin la Métropole, a nettoyé ces arbres récemment. Donc ne vous inquiétez pas, je suis très vigilant, je vais bientôt signer la 100ème charte de l'arbre, je suis sensible aux arbres.

Voilà, écoutez, on a terminé cette séance, un peu longue mais très instructive pour les uns et pour les autres. Merci.